

4/2015
106^{ème} année

SEW journal

*Publication du Syndicat Éducation et Sciences dans l'OGBL
Syndikat Erziehung a Wëssenschaft am OGBL*



OGB-L



Rédaction: Direction syndicale du SEW/OGBL

Les articles signés ne reflètent pas nécessairement la position du syndicat.

Abonnement: 25 € par an

No 4/ 2015 - 106^e année - Paraît jusqu'à 4 fois par an

Toute correspondance est à adresser au SEW/OGBL

1, rue Jean-Pierre Sauvage
L-2514 Luxembourg

Tél. 26 09 69 1
Fax 26 09 69 69
courriel: sew@ogbl.lu

www.sew.lu

Editrice responsable: Danièle Niele

Imprimeur: Fr. Faber, Mersch

Publication du Syndicat Education et Sciences dans l'OGBL
Syndikat Erziehung a Wëssenschaft am OGBL

Anciennement Journal des instituteurs

1, rue Jean-Pierre Sauvage
L-2514 Luxembourg



ÉDITORIAL

3

ACTUALITÉS

5

ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

16

MÉDIATION

22

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

46

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

62

FGIL

66

« Här Minister, net schwätzen, mee handelen a Verantwortung iwwerhuelen »



Patrick Arendt
Président du
SEW/OGBL

Pour préparer sa traditionnelle conférence de presse de la rentrée scolaire, le SEW/OGBL avait l'intention de dresser un « bilan intermédiaire » des activités et des mesures prises par l'équipe de monsieur Meisch pour améliorer la qualité scolaire. Mais il n'était pas facile voire impossible de déceler des initiatives concrètes du ministère dans ce sens. Certes l'éducation nationale avait dominé l'actualité tout au long de l'année scolaire passée, mais il s'agissait « seulement » d'un litige opposant le ministre aux syndicats au sujet de mesures d'austérité visant les seuls enseignants.

En ce qui concerne les dossiers « chauds » et urgents de l'enseignement, le ministre s'est limité à communiquer des idées de projets voire à annoncer de nouvelles études pour analyser et « cibler » des problèmes et difficultés pourtant bien connus.

Dès le départ, le SEW/OGBL ne s'est pas résigné à mettre en garde contre la mise en œuvre de la réforme de la formation professionnelle. Toute une génération de jeunes se retrouve actuellement dans une situation désespérée et risque de ne pas pouvoir terminer ses études. Ces jeunes doivent payer les frais d'une réforme mal conçue. La débâcle fut pourtant annoncée, mais le ministère n'était absolument pas à l'écoute des critiques et suggestions du SEW/OGBL. La formation professionnelle se trouve dans une impasse, mais le ministre refuse toujours une mise à plat de la réforme. Ceci permettrait au moins de repartir à zéro pour créer une formation professionnelle à la hauteur des exigences.

L'élaboration d'un cours unique destiné à remplacer les cours d'enseignement religieux et les cours d'enseignement moral et social se fait dans une non-transparence absolue. Les membres du groupe de travail ont été mis sous le secret professionnel et aucune information sur les travaux et discussions ne doit être communiquée vers l'extérieur. Lors d'une entrevue au mois de mars, les ministres Bettel, Meisch et Braz avaient promis au *Cercle de Coopération des Associations Laiques* que tous les trois mois le groupe de travail publierait un rapport intermédiaire pour avis et discussion. Six mois plus tard, le CCAL qui avait sévèrement critiqué le choix de M Oelkers, coordinateur du groupe, et de ses collaborateurs, attend toujours le premier rapport. Les informations du ministre sur les travaux sont contradictoires : en septembre le ministre Meisch a parlé d'une bonne progression des travaux. Quelques semaines plus tard, l'introduction du cours unique est reportée. Et soudain, le ministre dénonce des discussions difficiles au sein du groupe.

Ce *cours unique*, un des grands projets du Gouvernement actuel, est définitivement mal parti. Les difficultés dans l'élaboration d'un programme sont dues aux mauvais choix du ministre: la nomination de Monsieur Oelkers à la tête du groupe de travail, la composition du groupe dont la moitié des membres viennent de l'enseignement religieux, le huis clos des débats. La voie tracée n'est pas celle d'une éducation citoyenne, basée sur des connaissances historiques et sociologiques et favorisant la réflexion critique selon une tradition philosophique.

Dans le dossier dominant du fondamental, la mise en place d'une nouvelle version des bilans intermédiaires, les responsables du groupe de travail semblent avoir

adopté une gouvernance par sondage. Leurs conclusions se basent essentiellement sur les réponses des parents et des enseignants concernés. Le SEW/OGBL avait demandé une mise à plat des bilans actuels pour élaborer des bilans qui suivent les recommandations des comités d'école et des syndicats. Or la nouvelle version provisoire qui actuellement est dans une phase d'essai, sera à nouveau remodelée pour l'année scolaire 2016/17. Il s'agit d'un modèle qui essaie de réunir le principe de l'acquisition des compétences et une évaluation du travail de l'élève. Le SEW/OGBL reste d'avis que cette nouvelle version, améliorée par rapport à la précédente, n'est toujours pas l'outil approprié pour une évaluation de qualité.

Malheureusement toute la politique éducative semble être guidée par les sondages et l'opinion publique à court terme. Le ministre, devenu extrêmement prudent, évite toutes les décisions politiques qui pourraient mener à une divergence de vues ou s'avérer impopulaire auprès des parents. Ses résultats dans les sondages et son image de marque auprès du grand public dirigent ses actions et initiatives sur le plan de la politique scolaire. Les dossiers qui ne sont pas populaires ou les mesures ne rencontrant pas le consensus général, sont négligés ou laissés à l'abandon.

Une des rares autocritiques du ministre portait d'ailleurs sur un manque de communication de son ministère sur les travaux effectués. Le ministère a d'ailleurs fait réaliser une série de petits films qui peuvent être visionnés sur le site web du MENFP et qui se résument à une autopromotion du ministre. Les coûts de ces films ont certainement neutralisé une grande partie des économies que le gouvernement a réalisées par les mesures d'austérité au détriment des enseignants du secondaire.

Par conséquent, les enseignants se voient forcés d'adopter et de suivre le même principe de la mise en scène. Toute action d'une école, aussi insignifiante soit-elle, doit être communiquée, à l'aide de slogans, de flyers et d'affiches et se retrouver, photos à l'appui, dans la presse et les réseaux sociaux. Ce n'est plus le travail pédagogique quotidien qui semble essentiel, mais les écoles doivent renchérir avec des actions spectaculaires, même si leur efficacité pédagogique reste très douteuse.

Ainsi l'enseignement public est préparé au système de la concurrence, non seulement entre les écoles publiques, mais surtout avec des écoles privées. Si les citoyens ne réussissent pas à faire barrage au TTIP, les écoles privées gagneraient une plus grande emprise sur le « marché » scolaire. Et ces écoles privées n'auront pas d'objectifs idéologiques, mais seront à la quête de bénéfices pécuniaires.

A ce jeu-là, l'école publique gratuite, garant de la cohésion sociale et de l'équité des chances, n'a rien à gagner.



Création
Layout
Impression tous genres n/bl et quadri
Brochures et Périodiques
Post-It

Gadgets
Agendas
Cadeaux publicitaires
Casquettes
T-Shirts
Vêtements sports


Imprimerie LINDEN
société à responsabilité limitée

37, rue du Père Raphaël – L-2413 LUXEMBOURG
Tél.: 48 12 08-1 – Fax: 40 33 39 – Email: imlinden@pt.lu

Vers de nouveaux horizons...

SEW will Ende des „Expertenkults“

SCHULREFORM Gewerkschaft zieht Zwischenbilanz

Pascal Federspiel

Das Syndikat für Erziehung und Wissenschaft (SEW) im Unabhängigen Gewerkschaftsbund Luxemburgs (OGBL) zog gestern eine Zwischenbilanz der Politik von Bildungsminister Claude Meisch.

Fast zwei Jahre sei Claude Meisch nun in der Funktion des Bildungsministers, doch diese Zeit sei eine völlig verlorene. Es sei Zeit mit Streit vergeudet worden, die man für wirklich wichtige Dinge hätte nutzen sollen. Stattdessen kam es zu Sparmaßnahmen, die „auf dem Buckel der Lehrer“ vorgenommen wurden, so Patrick Arendt, Präsident des SEW.

Die wichtigen Themen hingegen, wie Chancengleichheit, die Sprachenproblematik und der Schulabbruch, hätten nicht im Zentrum der Aufmerksamkeit gestanden. Ein Mangel an Transparenz seitens des Ministers – das SEW habe von manchen ministeriellen Entscheidungen erst über die Presse erfahren – und Ablenkung durch eine Politik der Ankündigungen wird bemängelt. Statt mit den Gewerkschaften zu diskutieren, habe der Minister mit neuen und alten Slogans von den bewussten Problemen abgelenkt, heißt es von Seiten des SEW. Es gebe mittlerweile nur noch mehr Verwaltung, mehr Versammlungen, mehr Hierarchie und das alles koste noch mehr, kritisiert Arendt. Der Lehrer verliere an Verantwortung und bekomme zusätzliche Arbeit. „Der Lehrer wird immer mehr zum Ausführenden“, sagt Arendt, „und es wird ein Kult der Experten betrieben“. Diese seien jedoch keine richtige Hilfe, sondern dienten nur als Alibi, um die Bildungspolitik zu legitimieren. Nach Ansicht des SEW sei es viel sinnvoller, Lehrer, die Erfahrung im Lehrbetrieb haben, in die Diskussionen miteinzubeziehen.

Zur derzeitigen Debatte rund um das Sprachenproblem äußert sich der Präsident des SEW auch kritisch. Es müsse verhindert werden, dass sich sogenannte „Elitesprachen“ herausbilden. Dies würde zu Lasten der sozialen Kohäsion in unserer Gesellschaft gehen. Die Kritik bezieht sich auf das geplante breitere Angebot und auf das auf individuellere Bedürfnisse angepasste Angebot von Sprachen in der Schule.

Das größte Problem sei die Chancengleichheit, doch solch ein individualisierter und differenzierter Unterricht würde

die Grundwerte unserer Zivilisation – die Solidarität – zerstören. Das SEW fordert, dass man von der „Kompetenzdoktrine“ wegkomme. „Es reicht nicht, die Jugendlichen nur für den Arbeitsmarkt auszubilden. Wir müssen kritische Bürger erziehen“, sagt Arendt. Die Individualisierung führe nur dazu, dass Kinder aus „bildungsfernen“ Familien auf der Strecke blieben, weil dort der Wert von Bildung nicht so hoch bemessen sei. Diese Unterschiede müssten beiseite geschafft werden und nicht durch individuellen Unterricht verstärkt werden.

Man sei sich einig mit dem Minister, dass eine Reform notwendig sei. Das SEW ist überzeugt vom Prinzip des gemeinsamen Lehrplans und einer verstärkten Zusammenarbeit zwischen



Patrick Arendt, Präsident des SEW

Grundschule und Sekundarschule. Auch sollte die Zusammenarbeit zwischen Eltern und Lehrern verstärkt werden – jetzt gelten die Lehrer eher als Gegner. Das SEW nahm auch kurz Stellung zu den Forderungen der Bademeister. Die Gewerkschaft sieht eine klare Einteilung: Der Sportlehrer ist für den pädagogischen Teil zuständig und der Bademeister für die Sicherheit.

Jules Barthel, beim SEW für die Sekundarstufe zuständig, kritisiert den „Verhandlungszirkus“, der viel Zeit und Energie gekostet habe. Dennoch hat das SEW das Schlichtungsabkommen unterschrieben, um die syndikale Einheit zu gewähren. Denn nur so könne man in Zukunft noch mitreden und über den neuen ständigen Ausschuss auch intervenieren.

Foto: Jean-Claude Ernst



Patrick Arendt, Präsident des SEW



Der Lehrer wird immer mehr zum Ausführenden und es wird ein Kult der Experten betrieben

Les questions parlementaires

Dans cette rubrique nous publierons un choix des questions parlementaires concernant l'Éducation nationale. Vous trouverez toutes les questions parlementaires ainsi que les réponses du ministre sur notre site : www.sew.lu

Pour l'enseignement fondamental

Rubrique FONDAMENTAL

– NOS SUJETS : Politique éducative/Questions parlementaires concernant l'école

Pour l'enseignement secondaire:

Rubrique SECONDAIRE

– NOS SUJETS : Politique éducative/Questions parlementaires concernant l'école

Cours de natation

Madame Nancy Arendt, Députée ; 2 octobre 2016

Cette question est toujours en attente d'une réponse :

Il est désormais connu de tous que la natation est une activité qui contribue au bon développement de l'enfant, dès son plus jeune âge. Elle contribue à l'éducation à la santé en permettant aux élèves de mieux connaître leur corps. Pour ces raisons, le cours de natation à l'école reste indispensable à maints égards.

Or, souvent le titulaire de classe, chargé d'assurer le cours de natation, ne se considère pas apte à l'enseignement de la natation. D'une part, la formation d'instituteur n'inclut pas de formation spécifique en la matière à part le brevet de premiers secours ainsi qu'un séminaire théorique où la natation fait partie des nombreux sujets abordés.

Voilà pourquoi maints instituteurs préfèrent se dessaisir de ce cours dont l'enseignement incombe finalement aux chargés de cours bien qu'eux non plus ne disposent pas d'une formation adéquate dans ce domaine.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et à Monsieur le Ministre des Sports :

- Combien d'heures pratiques et théoriques consacrées exclusivement à l'apprentissage de la natation sont dispensées lors de la formation initiale des enseignants, le brevet de sauvetage et les autres activités sportives non inclus ?
- Est-ce que tous les enseignants ou chargés de cours qui s'occupent du cours de natation dans l'école fondamentale ont reçu cette formation de base ?
- Messieurs les Ministres estiment-ils aussi que la raison pour laquelle les instituteurs ne se considèrent pas aptes à l'enseignement de la natation réside dans le fait que lors de leur formation ils n'acquiescent pas les qualifications nécessaires pour se sentir prêt à assurer le cours de natation ?
- Est-ce que les Ministres sont d'avis que la solution réside dans l'acquisition d'un brevet de sauvetage pour les enseignants, sachant que la conduite d'un cours de natation dont l'objet est l'instruction des mouvements corrects des différents styles de natation entre autres, demande des connaissances bien supérieures et spécifiques que celles instruites au cours de sauvetage, bien que la maîtrise de ce dernier donne une certaine sûreté au bord d'un bassin plein d'enfants, sûreté, qui cependant, est déjà assurée par la présence de maîtres-nageurs.
- Les Ministres ne jugent-ils pas qu'une formation spécifique et adéquate en natation comprenant des volets théorique et pratique devrait être proposée au personnel enseignant et éducatif sous forme d'une formation continue s'ils ne l'ont pas acquis pendant leur formation initiale ?
- Les Ministres ne croient-ils pas qu'une formation adéquate comme par exemple celle proposée par la FLNS aux responsables de l'LNLPS pourrait aider les instituteurs et chargés de cours à être plus confiants et à les motiver de donner ces cours de natation, surtout si cette formation serait reconnue par l'ILLN comme formation continue pour ceux qui désirent donner ces cours ?

- Comment les Ministres entendent-ils remédier à des situations comme celle survenue dans différentes communes pour que les cours de natation en école fondamentale soient garantis ?

Brevet de sauvetage

Auteur(s) : Madame Nancy Arendt ; 29 juillet 2015

Dans ma question parlementaire N°565 du 27 octobre 2014, j'avais déjà attiré l'attention sur la problématique que le personnel qui s'adonne à des activités de natation dans le cadre d'une colonie de vacances ou d'une excursion scolaire ne dispose souvent pas d'un brevet de sauvetage élémentaire. La récente noyade d'un adolescent dans l'étang du Baggerweiher, à Remerschen, a clairement démontré qu'il est indispensable pour le personnel encadrant les enfants et les jeunes d'accomplir rapidement les gestes de base en matière de secourisme et de disposer des bons réflexes de sauvetage lors d'activités nautiques.

Le 2 juillet 2015, le Conseil de gouvernement a adopté le projet de règlement grand-ducal déterminant les modalités du concours réglant l'admission au stage préparant à la fonction d'instituteur de l'enseignement fondamental. Le futur règlement prévoit entre autres des exigences à remplir relatives à l'initiation au secourisme, à la natation et à des activités d'encadrement d'enfants d'âge préscolaire ou primaire.

Ainsi, selon le projet de règlement, est admissible aux épreuves du concours, le candidat qui dispose « 1.d'une attestation d'initiation au secourisme d'une durée minimale de 28 heures [...] 3. d'un brevet élémentaire de sauvetage, genre « Junior Lifesaver », délivré ou reconnu par la Fédération Luxembourgeoise de Natation et de Sauvetage ».

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse :

- Le Ministre ne considère-t-il pas qu'il soit indispensable que les personnes encadrant des enfants et des adolescents, donc aussi bien les enseignants que les éducateurs, devraient avoir suivi et réussi une formation en sauvetage telle que « Junior Lifesaver » ?
- Le Ministre ne juge-t-il pas nécessaire qu'au moins les personnes qui s'adonnent avec les enfants à des activités de natation (à la piscine, à la mer, aux étangs) devraient être en possession d'un brevet de sauvetage élémentaire ?
- Le Ministre envisage-t-il de prendre un règlement grand-ducal dans ce sens ?
- Les futurs enseignants doivent-ils repasser la formation de premiers secours et le test de sauvetage après un certain laps de temps ou les certificats sont-ils valables jusqu'à la fin de leur carrière ?

Réponse du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire N° 1328 de la Députée Nancy Arendt

Ad. 1) et2)

En ce qui concerne les deux premières questions posées par l'honorable Députée, je renvoie à ma réponse fournie à la question parlementaire N° 565 du 27 octobre 2014 de Madame Arendt :

« Si une classe de l'enseignement fondamental s'adonne à des activités de natation dans le cadre d'une colonie de vacances ou d'une excursion en l'absence d'encadrement par un instructeur de natation, chargé de la sécurité et du maintien de l'ordre, ce que je déconseille vivement, il va de soi que le titulaire de classe devra disposer d'un brevet de sauvetage élémentaire, veiller à un encadrement adéquat de ses élèves par du personnel supplémentaire dûment qualifié et s'assurer au préalable que toutes les conditions nécessaires à garantir la sécurité de ses élèves soient remplies, eu égard à tous les facteurs déterminant l'environnement donné. »

Par ailleurs les mesures préventives de sécurité sont à amplifier en fonction de la nature du lieu où sont planifiées des activités de natation (mer, étang,...), notamment par un encadrement des enfants et adolescents comprenant du personnel qualifié en matière de sauvetage en nombre adapté, bien familiarisé avec les aléas des lieux de natation en question.

En ce qui concerne le Service national de la jeunesse, il y a lieu de préciser que les animateurs de colonies ou

campes de vacances ont comme instruction de n'organiser des activités de natation uniquement dans des lieux où la surveillance est garantie par des personnes qualifiées.

En outre, pour être admis comme animateur à la base nautique de Lultzhausen, les candidats doivent avoir participé avec succès à un cours de premiers secours et à la formation en sauvetage « Junior Lifesaver ». Par ailleurs, la participation à la formation « Lifesaver » (ancien 2e degré) est vivement recommandée aux candidats.

Ad. 3)

À ce stade je n'ai pas l'intention de saisir le Conseil de Gouvernement d'un règlement grand-ducal supplémentaire en la matière. Je rappelle que, dans le cadre de la circulaire ministérielle adressée aux administrations communales concernant l'organisation scolaire pour la rentrée 2015/2016, j'ai relevé que les titulaires de classe ou leurs remplaçants assurant le cours de natation sont tenus de disposer d'un brevet de sauvetage élémentaire ou d'avoir au moins suivi l'ensemble des cours qui y préparent.

Ad. 4)

La fixation de la durée de validité des certificats relatifs aux brevets de secourisme et de sauvetage ne relève pas de mon département, mais des organismes qui les délivrent. Pour ma part j'estime que, tant en matière de premiers secours qu'en celle de sauvetage, des formations continues paraissent inéluctables.

Dans l'article Cours de natation à l'école fondamentale, Monique Adam reprend la position du SEW/OGBL en ce qui concerne la polémique actuelle autour des cours de natation.

Session de rattrapage du projet intégré final en fin de formation

Madame Françoise Hetto-Gaasch ; 21 juillet 2015

Selon mes informations, une session de rattrapage du projet intégré final (PIF) des classes en fin de formation professionnelle sera organisée en janvier 2016 pour les élèves non-évalués ou n'ayant pas réussi le projet final en juin/juillet 2015. Les élèves non-admissibles à la session du mois de juin/juillet 2015 auront la possibilité de se présenter à la session du PIF en juin/juillet 2016, sous condition d'être admis.

Il y a, par contre, un certain nombre d'élèves non admissibles qui doivent encore rattraper un module, voire deux ou trois modules, pour se voir accorder l'accès à l'épreuve finale- donc au PIF. Ces élèves doivent maintenant attendre une année supplémentaire pour pouvoir remédier au projet intégré final.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse :

- Pour quelles raisons les élèves, qui n'ont que quelques modules à rattraper, se voient-ils refuser l'accès au projet intégré final en janvier 2016 ?
- Le Ministre ne juge-t-il pas opportun d'organiser la session de rattrapage de telle manière à accorder à un maximum d'élèves au plus vite l'accès à l'épreuve finale et donc, si réussie, l'accès au marché de travail ?

Réponse du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire N° 1311 de la Députée Françoise Hetto

L'organisation des projets intégrés, à savoir les projets intégrés intermédiaires et projets intégrés finaux demande au service concerné du ministère la mise en place d'un dispositif logistique d'envergure afin de pouvoir assurer l'organisation et le bon fonctionnement des épreuves en question. Les équipes d'évaluation chargées de l'élaboration et de l'organisation des épreuves fixent ensemble avec le ministère le calendrier à la fin d'une année scolaire pour l'année scolaire prochaine.

En ce qui est des questions formulées par l'honorable Députée, ci-après les réponses :

D'une part, l'organisation d'une session de rattrapage du projet intégré final au mois de janvier/février présuppose que les plans d'organisation de l'épreuve soient finalisés au plus tard au début du mois de décembre de

l'année précédente afin que les candidats puissent être convoqués à l'épreuve dans un délai raisonnable.

D'autre part, l'organisation des lycées ne permet pas de rattraper tous les modules non réussis avant la fin d'un semestre spécifique. Ceci est dû à la durée et au mode d'organisation assez divergents des différents modules qui ne permettent pas dans tous les cas d'organiser un rattrapage dans un laps de temps réduit sans perturber l'organisation des modules réguliers. De plus, les élèves sont souvent placés dans les modules réguliers qui s'étendent sur tout un semestre pour réaliser le rattrapage de modules non réussis afin d'en faciliter l'organisation au niveau des lycées.

Au vu de cette situation, il n'est donc pour l'instant pas possible de prendre au début du mois de décembre une décision sur l'admissibilité à la session de rattrapage du projet intégré final de tous élèves qui ont des modules à rattraper. Afin de garantir une égalité de traitement des élèves, le ministère a décidé que les élèves non admissibles à la session ordinaire du projet intégré final d'une année scolaire spécifique sont automatiquement renvoyés à la session ordinaire de l'année scolaire suivante.

Puisque la procédure actuelle ne permet pas de prendre une décision d'admissibilité au projet intégré final au cours d'un semestre, j'ai demandé aux chambres professionnelles et aux directions des lycées de revoir les procédures et de me proposer des simplifications en la matière afin de donner aux apprentis et élèves la possibilité de se présenter à la session de rattrapage du projet intégré final.

Conférences de lycée

Monsieur David Wagner ; 24 juin 2015

L'Intersyndicale (SEW, APESSE et FEDUSE/Ens.) avait engagé une procédure de litige contre le Ministère de l'Éducation nationale portant sur les mesures d'économies que le gouvernement projette d'appliquer à l'éducation dans le cadre du « Paquet d'avenir ».

Conformément aux engagements pris par l'Intersyndicale et à ce qui a été retenu lors de la dernière réunion de conciliation entre l'Intersyndicale et vous-même, le corps enseignant a été appelé à se positionner par rapport à la proposition d'accord issue de ladite procédure.

Afin d'organiser la consultation du corps enseignant, l'Intersyndicale et les comités des enseignants avaient convenu que des conférences plénières seraient organisées dans les lycées de l'ES et de l'EST, en vertu de l'article 22 de la loi du 25 avril 2004 portant organisation des lycées et lycées techniques :

« La conférence du lycée réunit les membres du corps enseignant du lycée et les membres des services du lycée. Elle est convoquée par le directeur de sa propre initiative ou lorsqu'un quart des enseignants et des membres des services le demandent.

La conférence du lycée donne son avis sur tous les sujets qui lui sont soumis par le ministre ou par le directeur. Elle délibère de sa propre initiative sur toutes les questions importantes concernant l'enseignement et l'éducation au sein du lycée. »

Or, à la demande des représentants des enseignants de convoquer les conférences plénières au sein des lycées, un certain nombre de directeurs des lycées de l'enseignement technique (EST) ont refusé la convocation de ladite conférence plénière en prétextant le motif que ladite consultation n'avait aucun lien avec l'enseignement au sein du lycée et en faisant valoir une interdiction provenant de la part du Ministère de l'Éducation nationale.

Selon les représentants syndicaux, qui auraient exhorté le Ministère à respecter les dispositions légales en vigueur, ce dernier aurait persisté dans son opposition aux convocations plénières, et ce, malgré les dispositions de l'article 22.

Partant, je voudrais vous poser à Monsieur le Ministre les questions suivantes :

- 1) L'article 22 de la loi du 25 avril 2004 stipule sans ambiguïtés que la conférence du lycée se réunit dès lors qu'un quart des enseignants en a fait la demande et que cette conférence « peut délibérer de toutes les questions importantes concernant l'enseignement et l'éducation au sein du lycée ». Sachant que l'accord avec l'intersyndicale comporte bel et bien des points qui touchent directement au fonctionnement

- interne de chaque lycée - entre autres les mesures de remédiation et l'organisation de l'enseignement en cycles - et que la prédécesseure de Monsieur le Ministre avait convoqué de telles conférences afin de discuter de sa réforme des lycées, qu'est-ce qui justifie la décision d'une direction d'un établissement de l'enseignement secondaire de refuser la convocation d'une telle conférence ?
- 2) Est-il vrai que le Ministère a enjoint aux directions d'empêcher la tenue de ces conférences ? Dans l'affirmative, pour quelles raisons ? Dans la négative, les directions en question n'ont-elles pas violé l'article régissant la tenue des conférences de lycée ? Monsieur le Ministre compte-t-il intervenir auprès de ces dernières afin de les exhorter à se tenir aux dispositions prévues par la loi ?
 - 3) Toujours dans l'affirmative de la question susmentionnée, quel article de loi permet-il au Ministère d'appeler les directions d'établissements secondaires à refuser la tenue des conférences de lycée ?

Réponse du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire N° 1235 du Député David Wagner

La proposition de consulter tous les enseignants avant toute signature d'un accord avec le Gouvernement émanait explicitement de l'Intersyndicale. Dans ce contexte, l'Intersyndicale s'était engagée de l'organisation de la consultation et du vote y relatifs avec sa base.

Il n'a pas été convenu avec l'Intersyndicale que des séances d'information soient organisées par les directions des lycées. En mai 2015, j'ai adressé une communication aux directions des lycées, leur demandant de fournir les moyens nécessaires pour le bon déroulement du vote, en permettant notamment la mise en place d'une urne dans les secrétariats.

Certaines directions ont été sollicitées par leurs comités de professeurs en vue de l'organisation d'une conférence plénière. Dans tous les lycées où un quart des enseignants ont officiellement demandé l'organisation d'une conférence plénière, suivant l'article 22 de la loi du 25 juin 2004 portant organisation des lycées et lycées techniques, celle-ci a été convoquée par le directeur. Dans les autres établissements où une telle demande n'a pas été introduite ou n'a pas atteint le quorum requis, les directions ont mis à disposition une salle pour l'organisation d'une séance d'information.

Aucune plainte de la part des représentants de l'Intersyndicale ne m'est parvenue concernant l'opposition d'un directeur en vue de l'organisation d'une conférence plénière demandée par un quart des enseignants.

Je n'ai pas enjoint les directions d'empêcher la tenue de ces conférences. J'ai par contre informé les directions que la procédure de consultation se déroulait sous la responsabilité de l'Intersyndicale et les ai appelées à adopter une position neutre.

Mise en place au niveau de la formation professionnelle d'un système de conversion des mentions du système actuel vers un système de notes chiffrées

Madame Martine Hansen : 21 mai 2015

Suite aux problèmes rencontrés par les premiers techniciens diplômés ayant accès aux études techniques supérieures en raison du système de notation actuel, le Ministère de l'Éducation nationale en collaboration avec le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ont retenu de mettre en place un système de conversion des mentions actuelles vers un système de notes chiffrées.

Selon les déclarations du Ministre de l'Éducation nationale, le Service de la formation professionnelle s'est concerté à cet effet avec le CEDIES afin de convenir, pour les étudiants désirant poursuivre leurs études en Allemagne, d'une démarche permettant la conversion des mentions et des résultats en question vers le système allemand.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, respectivement à Monsieur le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche :

- Pour motiver les élèves, et dans un objectif de transparence, ne serait-il pas opportun si les étudiants soient informés du mode de calcul des notes?
- Dans le même ordre d'idées, le Ministre envisage-t-il de rendre public le tableau de conversion et d'informer les Lycées et les élèves ? Dans l'affirmative, quels sont les délais que le Ministre entend observer?

Réponse commune du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche à la question parlementaire N° 1158 de la Députée Martine Hansen

Dès que le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ont eu connaissance des problèmes rencontrés lors de l'inscription aux universités et plus particulièrement aux universités allemandes par les premiers techniciens diplômés, une concertation avec les responsables du CEDIES et le Service de la formation professionnelle a eu lieu.

Suite à cette concertation, un tableau permettant la conversion des résultats obtenus dans le cadre d'une formation professionnelle vers le système de notation allemand suivant des critères transparents et standardisés a été élaboré.

Compte tenu de ces remarques liminaires, je me permets de fournir les réponses aux différentes questions de l'honorable Députée Hansen.

Tout élève qui fait une demande écrite auprès du Service de la formation professionnelle reçoit ce tableau ensemble avec le certificat attestant la correspondance des résultats de sa formation terminée vers le système de notation allemand.

Dans un souci de transparence, rien ne s'oppose au fait de rendre ce tableau accessible aux grand public et plus particulièrement aux élèves, afin de leur permettre de se familiariser à l'avance avec les critères à atteindre afin d'obtenir une certaine note dans le système de notation allemand.

Je vous confirme donc que ce tableau sera prochainement publié sur le site du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et qu'il sera également transmis aux directions des lycées organisant des formations professionnelles en les invitant à le transmettre aux élèves concernés



Mir maachen lech méi sécher.
Votre sécurité nous tient à cœur.

www.baloise.lu

Baloise
Assurances

Monde de sécurité Baloise



De g. à dr.: Nadine Elcheroth, Joséphine Mammola, Patrick Arendt, Nora Back et Sonja Delli Zotti



Martine Burg et Monique Adam



TTIP et CETA : une menace pour une école publique de qualité



Quelque 2000 personnes s'étaient rassemblées le 10 octobre 2015 à la place Clairefontaine pour manifester leur opposition aux accords commerciaux TTIP et CETA. Le SEW/OGBL y était représenté par une forte délégation, beaucoup de membres du SEW/OGBL, souvent adhérents en même temps d'autres organisations membre de la plateforme luxembourgeoise contre le TTIP, affichaient leur détermination à faire barrage aux négociations menant à un accord sur le TTIP et à la ratification de l'accord CETA.

Si les tribunaux d'arbitrage privés constituent une des principales préoccupations des citoyens par la menace qu'ils représentent pour la souveraineté des parlements nationaux et donc pour notre système démocratique, il ne faut pas perdre de vue que ces traités sont également une menace pour une éducation de qualité publique et gratuite. Martin Rømer, directeur européen du CSEE, a déclaré : *Les normes commerciales proposées dans des accords tels que le TTIP sont juridiquement contraignantes et, dès lors, susceptibles d'asseoir et d'intensifier les pressions de commercialisation et de privatisation. En effet, la réglementation en matière d'accès aux marchés risque de gravement restreindre la capacité des pays qui s'en-*

gagent en faveur des services d'éducation de limiter l'entrée et de réguler les interventions des institutions et établissements scolaires privés à but lucratif.

En octobre 2014, le SEW/OGBL avait repris la revendication du CSEE d'une exclusion générale de l'éducation et des services publics des négociations en cours¹. Vu la non-transparence des négociations qui sont menées en secret par des fonctionnaires et à l'écart des représentants élus du Parlement européen et des Parlements nationaux, il faut stopper les accords commerciaux.

La mobilisation continuera et prendra encore de l'ampleur dans les semaines et les mois à venir.

Le SEW/OGBL invite encore une fois ses membres à signer l'initiative européenne STOP TTIP & CETA² qui avait totalisé 3 263 920 signatures à l'échéance du 6 octobre 2015.

¹ TTIP, un chèque en blanc pour les établissements d'enseignement privés ?

² www.stop-ttip.org



A social package for Luxembourg: for better jobs and a better income

That's the central demand of the OGBL to the government. The policy of social cutbacks and tax burdens, which, since 2005 and especially since the onset of the crisis in 2008, has greatly affected the small and medium incomes, should now be abandoned in favor of a policy of sustained improvement of the living and income conditions of working people and their families.

The task of the government is to halt the unfair development of income distribution and to push it in a fairer direction. There is a lot of catching up and the resources for this necessary change of policy exist. The tax burden for small and medium incomes has increased dramatically over the past 15 years, while the taxation of companies' profits and capital income has evolved in the opposite direction. We cannot talk anymore of tax justice in Luxembourg. Luxembourg has become a tax haven for the rich, while working people and their families lose purchasing power because of the increasing tax burden.

Since 2009, the tax scale is no longer adjusted to the evolution of prices. Prices have increased by over 14% since then. Since the 90s, a range of possible tax deductions, from which normal households could profit, have not been adapted or have been revised downwards. Moreover, these households are those who bear the main burden of higher indirect taxes and other charges. For this reason, the coming tax reform debate must focus on a significant relief of small and middle income groups. The emphasis is placed on significant!

Luxembourg has a good care insurance. And it is not too expensive. The OGBL categorically rejects any reform that aims to make savings through a deterioration of care services. An abandonment of the current system toward a so-called gradual model is as superfluous as counterproductive. Such a model would not provide improvements in terms of quality and control, but would produce the opposite. A model of care levels would pave the way for a care insurance that would be easier to manipulate in terms of financial policy. It would develop a momentum leading towards a deterioration of benefits. Therefore, OGBL calls on the government to

focus instead on the commonly identified weaknesses of the existing insurance. In doing so, there can be only one objective: to keep improving our good insurance!

The OGBL rejects the planned legislative measure on family allowances. The introduction of a uniform amount of child benefit can not justify that families that, from 1 January 2016, will bring two, three or more children into the world, will have to suffer heavy losses: 9% with two children and 21% with three. 53% of families would be affected by these losses. The OGBL demands that the uniform amount proposed by the government is raised in a way that cost neutrality is assured. The government should not forget that since their de-indexation in 2006, family allowances have lost 20%, and the children bonus 16% in value. Furthermore, the OGBL requests that an automatic adjustment mechanism of family allowances to the general development of wages and salaries, as was foreseen in the agreement of November 28th 2014 between the Government and unions, is integrated in the law proposal. And where's the law on parental leave?

Better jobs. In most families, two people go to work. The government promised a better balance between work time and time free from work. This promise will be an empty phrase in the absence of a progressive labor time legislation. The PAN law, which dates from the 90s, is opposed to the interests and needs of working people. A better legal regulation of working hours, and an unequivocal NO to an extension of the legal reference period are the necessary preconditions for improving working conditions. Anyone who wants to be the world leader in productivity must compensate the related high work intensity by a reduction of working time. Luxembourg has one of the highest working times in Europe. The time has come for the introduction of the 6th week of paid leave. That is the way to fight against the excessive and unhealthy workload, against stress and burnout and in order to improve job motivation and to live a pleasant private life!

André Roeltgen, president of the OGBL

Un paquet social pour le Luxembourg: pour un meilleur travail et un meilleur revenu

Telle est la revendication centrale de l'OGBL à l'adresse du gouvernement. La politique du démantèlement social et de la mise à contribution fiscale qui, depuis 2005 et surtout depuis le déclenchement de la crise en 2008, a fortement affecté les petits et moyens revenus, doit être maintenant abandonnée au profit d'une politique venant améliorer durablement les conditions de travail, de vie et salariales des gens qui travaillent et de leur familles.

Le gouvernement a pour mission de mettre un terme au développement de la répartition injuste des revenus et de l'orienter sur des voies plus justes. Il y a un énorme retard à combler et les moyens en vue de ce nécessaire changement de cap existent.

La charge fiscale pour les petits et moyens revenus a augmenté de manière spectaculaire au cours des 15 dernières années, tandis que celle pour les entreprises et pour les revenus du capital a évolué en sens inverse. On ne peut plus parler de justice fiscale au Luxembourg. Le Luxembourg est devenu un paradis fiscal pour riches, tandis que les gens qui travaillent et leurs familles, sous la pression fiscale, enregistrent des pertes de pouvoir d'achat.

Le barème d'imposition n'a plus été adapté à l'évolution des prix depuis 2009. Des prix qui ont augmenté de plus de 14% depuis lors. Depuis les années 1990, toute une série de possibilités d'abattements fiscaux dont peuvent profiter les ménages normaux n'ont plus été adaptés ou bien ont été revus à la baisse. Par ailleurs, ce sont les ménages qui portent la principale charge des impôts indirects plus élevés et autres contributions. Pour cette raison, un allègement sensible des petits et moyens revenus doit être au centre des discussions dans le cadre de la réforme. L'accent est mis sur sensible!

Le Luxembourg a une bonne assurance-dépendance. Et elle n'est pas trop chère. L'OGBL rejette catégoriquement toute réforme qui vise à faire des économies par le biais d'une dégradation des prestations. Tout éloignement du système actuel en direction d'un soi-disant modèle graduel s'avère autant superflu que contreproductif. Un tel modèle n'apporterait pas d'améliorations en termes de qualité et de contrôle, mais produirait l'inverse. Un modèle graduel de soins viendrait ouvrir la voie pour une assurance-dépendance, plus facile à manipuler. Il entrainerait une propre dynamique en direction d'une dégradation des prestations. Par conséquent et au lieu

de cela, l'OGBL appelle le gouvernement à se concentrer sur les points faibles de l'assurance, pris de manière isolés et identifiés communément. Ce faisant, il ne peut y avoir qu'un seul objectif: améliorer encore davantage notre belle assurance!

L'OGBL rejette le projet de loi sur les prestations familiales. L'introduction d'un montant unique ne peut pas justifier que les familles qui, à partir du 1er janvier 2016, mettront au monde deux, trois ou davantage d'enfants, subissent de lourdes pertes en matière d'allocations familiales: 9% pour deux enfants et 21% pour trois. 53% des familles seraient concernées par ces pertes. L'OGBL exige, sans pour autant que cela entraîne une augmentation des couts, que le montant unique proposé par le gouvernement soit relevé. Le gouvernement ne devrait pas oublier qu'après la désindexation entreprise en 2006, les allocations familiales ont perdu 20% en valeur et le boni pour enfant, 16%. Par ailleurs, l'OGBL réclame qu'un mécanisme d'adaptation automatique des prestations familiales à l'évolution générale des salaires et des traitements, tel qu'il a été convenu dans le cadre de l'accord du 28 novembre 2014 entre le gouvernement et les syndicats, soit inscrit dans le projet de loi. Et puis, où reste la loi sur le congé parental?

Un meilleur travail. Dans la plupart des familles, on est à deux à aller travailler. Le gouvernement a promis une meilleure conciliation entre temps de travail et temps libéré du travail. Cette promesse restera vaine, si une législation progressiste du travail ne voit pas maintenant le jour. La loi PAN, qui date des années 1990, s'oppose aux intérêts et aux besoins des gens qui travaillent. Une meilleure régulation légale des horaires de travail et un NON sans ambiguïté à l'encontre d'un allongement de la période légale de référence constituent les conditions préalables à la nécessaire amélioration des conditions de travail. Quiconque veut être leader mondial en matière de productivité doit compenser l'importante intensité de travail qui lui est liée par une réduction du temps de travail. Le Luxembourg présente une des durées de travail les plus élevées d'Europe. Le moment est désormais venu pour l'introduction de la 6^e semaine de congé légal. Ceci est la voie pour lutter contre la charge de travail trop importante qui rend malade, contre le stress et le burn-out et pour stimuler la motivation à aller travailler ainsi que pour avoir une vie privée plus épanouie!

André Roeltgen, président de l'OGBL

Cours de natation à l'école fondamentale



Monique Adam

Pourquoi cette polémique sur les cours de natation ?

Est-ce que nos élèves du fondamental n'apprennent plus à nager ? Est-ce qu'ils risquent leur vie à chaque fois qu'ils vont à la piscine ? Les questions parlementaires consacrées au sujet de la natation font penser que c'est désormais la seule discipline qui importe à l'école fondamentale.

L'aspect sécurité étant toujours un élément capable d'attirer l'attention des parents d'élèves et de faire peur aux professionnels, il est évidemment facile de jouer sur cette corde pour susciter des réactions. Si de surcroît le ministre de l'Education nationale laisse libre cours à la surenchère en répondant de façon ambiguë aux questions posées, les instituteurs feront bientôt un master en éducation physique et sportive avant d'entamer leur bachelor en sciences de l'éducation, afin de pouvoir assurer les cours de natation dans le cadre de leur tâche.

Depuis quelques mois les formations en vue de l'obtention du Junior Lifesaver sont saturées par des instituteurs et des chargés de cours désireux de continuer à enseigner la natation. Certaines classes n'ont plus de cours de natation parce que l'enseignant qui les dispense normalement n'a pas encore obtenu le brevet de sauvetage. Comme s'il n'y avait pas un instructeur de natation à côté qui en dispose. Est-ce que les deux personnes en charge des élèves pendant les cours de natation devraient avoir les mêmes formations ? Ceci ne me semble ni faisable, ni souhaitable. Ne serait-il pas plus raisonnable que les deux formations soient complémentaires ?

D'où vient cette hystérie ?

Il paraît que dans certaines piscines les instructeurs de natation et les instituteurs qui jusque là se partageaient la tâche de l'enseignement de la natation et de la surveillance des élèves dans l'eau, ne se parlent plus. D'où vient cette soudaine mésestime ? Qui a intérêt à les dresser les uns contre les autres ? En écoutant les instructeurs de natation, il y en a qui ont peur de perdre leur emploi si les instituteurs enseignent la natation.

En écoutant les instituteurs, il y en a qui affirment que les instructeurs de natation veulent les chasser des piscines, tandis qu'il y en a d'autres qui ont en marre de tout ça et qui n'en demandent pas mieux.

En attendant certains enfants ne vont pas nager.

N'aurait-on pas intérêt à s'entendre ? Dans l'intérêt des enfants d'abord et dans l'intérêt des professionnels ensuite. Une bonne collaboration entre instituteur et instructeur de natation n'est-elle pas la clé d'un bon enseignement de la nation et d'une garantie de sécurité pour les élèves ?

D'ores et déjà les instituteurs travaillent en équipes pédagogiques et souvent les collègues les plus motivés pour le sport reprennent ces leçons dans plusieurs classes pour lesquelles les titulaires préfèrent enseigner d'autres disciplines. Faut-il pour autant introduire dans l'enseignement fondamental des spécialistes pour chaque discipline au risque de perdre de vue le développement général de l'enfant ?

Si dans ma génération et surtout dans celle de mes parents il y avait encore de nombreux non-nageurs, je ne vois aujourd'hui guère d'enfants qui quittent l'école fondamentale sans savoir nager, sauf de temps en temps des primo-arrivants qui n'ont pas poursuivi toute leur scolarité à l'école luxembourgeoise. J'estime donc que de grands progrès ont été réalisés en matière de natation. Evidemment on peut toujours faire mieux, mais cela ne se fera pas en jetant le discrédit sur l'une ou l'autre profession. C'est plutôt dans la recherche d'une bonne collaboration que pourrait résider le succès d'une amélioration de ces cours, afin notamment de répondre aux besoins très divers des enfants qui nous sont confiés. Nous n'avons pas toujours l'occasion d'être à deux pour encadrer les élèves d'une classe. Profitons donc de cette occasion pour leur offrir un plus, au lieu de nous disputer !

Que ceux qui sèment la discorde avouent clairement leurs buts !



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Inspection de l'enseignement fondamental
Collège des inspecteurs

Syndicat Erziéiung a Wëssenschaft am OGBL
M. Patrick Arendt
1, rue Jean-Pierre Sauvage
L-2514 Luxembourg

Objet : Votre lettre du 23 mars 2015 en matière des dispositions concernant les cours de natation à l'école fondamentale

Monsieur le Président,

Votre courrier du 23 mars 2015 a retenu toute l'attention des membres du collège des inspecteurs. Par la présente, nous avons l'honneur de vous transmettre ci-joint les observations saillantes du collège des inspecteurs relatives aux dispositions concernant les cours de natation à l'école fondamentale.

Le collège des inspecteurs partage votre appréciation de l'importance extrême qu'il faut accorder aux cours de natation. Il souligne qu'il faudra veiller à ce que l'apprentissage de la natation soit généralisé à l'échelle nationale dans le cadre de l'enseignement fondamental. Le collège des inspecteurs partage également votre souci face à l'organisation des cours de natation au vu des risques accrus pour la sécurité des élèves.

Pour le collège des inspecteurs, il ne s'agit pas d'ouvrir les cours de natation à des « spécialistes » de la discipline ce qui vaut d'ailleurs pour toutes les branches enseignées au sein de l'enseignement fondamental. Les inspecteurs estiment qu'il revient à l'instituteur « généraliste » d'assurer l'ensemble des cours et donc également les cours de natation en se basant sur ses connaissances approfondies en matière de pédagogie, de didactique et de psychologie.


Il est évident que l'instituteur assurant les cours de natation doit disposer de notions de base en matière de sauvetage conformément aux dispositions légales en vigueur. Il revêt également une évidence qu'il revient à un instructeur de natation d'assurer la surveillance générale. L'instructeur de natation de service assure les opérations de sauvetage et de secours.


Le collège des inspecteurs renvoie à la circulaire de printemps d'avril 2015 qui fournit des informations précises en matière de l'organisation des cours de natation dans l'enseignement fondamental.

Lors de sa prochaine réunion, le collège des inspecteurs se concertera au sujet de l'organisation des cours de natation dans le souci d'une cohérence au niveau national dans le cadre de l'élaboration de l'organisation scolaire et plus particulièrement quant aux exigences et recommandations à l'égard du personnel enseignant.

Tout en restant à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire, nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

Bertrange, le 15 mai 2015
Pour le collège des inspecteurs,


Pierre Reding
Président


Françoise Vanolst
Secrétaire

Expertenkult



Patrick Arendt

Rückblickend auf die Zeit vor der Grundschulreform im Jahre 2009 kann man behaupten, dass es in der Grundschule, mit wenigen Ausnahmen, 2 Arten von Akteuren gab: die Lehrer, die ihre ganze Tätigkeit auf die Arbeit im Klassensaal ausgerichtet hatten und die Riege der Schulinspektoren, die ihre Aufmerksamkeit mehr oder weniger auf die Schulqualität richteten und

die Lehrer pädagogisch betreuen und unterstützen sollten.

In der Regel oblag somit der Lehrerin oder dem Lehrer die gesamte Verantwortung über das Geschehen in der Klasse. Zusätzliche Betreuungs- und Unterstützungsmaßnahmen gab es in Form von Unterstützung in der Klasse.

Die Schulreform von 2009 beglückte unser Schulwesen mit einer neuen Kaste: den Experten. Das Expertentum gab es natürlich längst vorher; hauptsächlich in der Privatindustrie wo Myriaden von mehr oder weniger kundigen Experten in einem streng hierarchisierten System den gemeinen Arbeitern die Arbeit effizienter organisieren sollten und die Produktivität in bisher ungeahnte Höhen steigern sollten.

Mit dem Einzug einer neoliberalen Denkweise konnte dieses Phänomen dem Schulwesen natürlich nicht erspart werden. Das SEW hatte früh davor gewarnt, die doch begrenzten Mittel durch den Einsatz von soge- oder selbster-nannten Bildungsexperten zu verschwenden.

Um einen Mehrwert zu erzielen, müsste die Kunst der „Experten“ die Arbeit mit den Kindern in der Klasse qualitativ verbessern oder zumindest den Alltag der Lehrer erleichtern. Dem ist aber leider nicht der Fall.

Man kann die neuen Schul- und Pädagogikexperten grob in zwei Kategorien einteilen: zum einen gibt es die Bücherexperten und zum anderen die zum Experten konvertierten Lehrer, die in der Regel einige Erfahrung aufweisen können oder gegebenenfalls eine höhere Sozialkompetenz im Umgang mit Vorgesetzten.

Bücherexperten findet man, sollte man sie aufsuchen, im Bildungsministerium oder an der Universität. Sie

haben ihr Wissen aus Büchern und von Konferenzen, die sie in schöner Regelmäßigkeit aufsuchen, um ihr Expertentum zu bereichern. Böse Zungen sprechen gerne über Kongresstourismus. Viele Experten laden sich gegenseitig zu den Konferenzen ein, die sie selbst organisieren und steigern somit geschickt ihren Marktwert in der exquisiten Riege der internationalen Bildungsexperten.

Da diese Experten über genügend Zeit verfügen und national oder gar international sich einen Ruf erworben haben, sind sie gern gesehene Gäste der Presse. Sie stehen stets zur Verfügung, da sie sich nicht nach einem Schulstundenplan richten müssen.

Ihre Aussagen sind in der Regel durch Analysen und internationale Studien untermauert. Eine immer gern beanspruchte Studie ist die berühmt berüchtigte PISA Studie. Viele Lehrer wissen wie solche Studien in den Schulen ablaufen und die Resultate zustande kommen und halten kaum etwas von deren Aussagen. Sie werden mit ihrer Kritik in der Öffentlichkeit allerdings kaum Gehör finden.

Unsere Experten müssen nämlich nur ihre beiden Zauberwörter aussprechen, um jede Art von Kritik oder Zweifel aus der Welt zu schaffen: empirisch und wissenschaftlich. Welcher profane Lehrer könnte gegen diese Argumente mit seiner aus der alltäglichen Praxis gewonnenen Erfahrung ankommen.

Viele schulpolitischen Reformen unter denen die Schüler, die Eltern und die Lehrerin und der Lehrer in der aktuellen Lage zu leiden haben, haben so ihren Weg in die Schulen und Schulgesetze gefunden. Die Warnungen der Gewerkschaften wurden ziemlich ausnahmslos in den Wind geschlagen. Man denke hier an den kompetenzorientierten Unterricht und die Bewertung in der Grundschule.

Dabei entstanden die meisten Studien nicht in einem politischen Vakuum. Organisationen wie OECD oder Bertelsmann Stiftung haben eine politische Agenda. Man muss allerdings immer wieder feststellen, dass besonders Vertreter der Universität den politischen Hintergrund der Studien und ihre wahren Ziele ausblenden und nicht sehen wollen mit dem Hinweis auf die akademische politische Neutralität.

Der Einfluss der Experten aus dem Bildungsministerium, die nicht alle eine pädagogische Bildung vorweisen können, wird jedes Jahr stärker. Die „Agence qualité“ hält den Schulen einen sogenannten Qualitätsnachweis vor, denen sie sich kaum entziehen können. Niemand scheint die Legitimität der standardisierten Tests in Frage stellen zu dürfen. Die wichtige Frage, ob unsere Schulen wirklich durch solche, doch fragwürdigen Tests, geleitet werden sollten, wird scheinbar nicht mehr gestellt.

„Teaching to the Test“ ist längst eine Realität, wobei in den Tests nur standardisierte Fragen Verwendung finden und damit ein großer Teil der Bildung ausgeklammert werden muss.

Somit werden anonyme Wissenschaftler, die niemandem eine politische Rechenschaft schuldig sind zu den wahren Herren über die Curricula der Schulen. Jede politische Instanz kann sich hinter einer oder mehreren Studien verstecken und die politische Verantwortung für die Schulentwicklung an Schulexperten weiterreichen.

Die Sachlage wurde natürlich vereinfacht und überspitzt karikiert, dennoch ist die aktuelle Entwicklung der Schulpolitik mehr als bedenklich. Es ist klar, dass sowohl die Ausbildung der Lehrer wie auch die Schulentwicklung auf einem akademischen Niveau stattfinden sollen. Man sollte dabei aber die Erfahrungen der Lehrer aus ihrer alltäglichen Praxis nicht komplett ausschließen. Nur wenn Theorie und Praxis in einer sinnvollen Symbiose zusammenarbeiten, kann dabei eine praxistaugliche Schulentwicklung stattfinden.

Daneben gibt es noch die Experten in den Schulen. Durch die ständige Ausweitung der Heterogenität der Schüler in den Klassen entstehen Situationen und Probleme, denen die Lehrerin oder der Lehrer kaum alleine Herr werden kann. So wurden in den vergangenen Jahren viele zusätzliche Stellen im Umfeld der Schulen geschaffen, um den Ansprüchen der Kinder gerecht zu werden. Wie zu befürchten, haben fast ausnahmslos alle „Experten“ es geschafft sich vom pädagogischen Alltag in den Schulen fern zu halten.

Man muss allerdings feststellen, dass diese Experten oft eine ganz erstaunliche Begabung zeigen, wenn es heißt sich der direkten Konfrontation mit den Kindern zu entziehen. Die Methoden sind altbekannt und bewährt. Man verbringe einen Teil der Zeit mit der Verwaltung von Akten der Kinder und die restliche Zeit in Besprechungen. Zum Anlegen einer Akte (vorher werden diese Experten auf keinen Fall in irgendeiner Form im Sinne des Schülers aktiv) wird auf die Lehrerin oder den Lehrer zurückgegriffen. Um eine Diagnose zu erstellen, müssen zuerst

Fragebögen ausgefüllt oder besser Berichte erstellt werden. Diese bilden die Grundlage einer Akte und erst nachdem die Berichte mehrfach an den Lehrer zurückgesendet wurden, um in die richtige Form gebracht zu werden, wird die Expertengruppe aktiv. Nun kommt es zu Besprechungen, bei denen die Experten meist nur anhand der Akten ihr Urteil über die weitere Vorgehensweise fällen. Da es jedoch fast ausnahmslos alle Experten geschafft haben diesen Expertenrunden anzugehören, ist natürlich niemand verfügbar, der in der Klasse dem Kind eine konkrete Hilfestellung geben könnte. Daraufhin wird der Lehrerin oder dem Lehrer eine Fortbildung angeraten, damit er das „Problem“ selbst löse.

Da viele Lehrer diese Vorgehensweise in der Zwischenzeit durchschaut haben und sie die Einsicht gewonnen haben, dass ihre Energie und Zeit sinnvoller im Sinne der Kinder verwendet werden kann, verzichten sie von vornherein auf die „Hilfe“ der Experten und helfen damit, zumindest in den Statistiken, die Probleme zu „lösen“.

Viele Experten im Umfeld der Schulen haben die Besprechung (Concertation) als ideales Betätigungsfeld erkoren. Auch wer keine Lust hat, sich anderwärtig sinnvoll einzubringen, wird die Belegschaft der Schulen gerne zu einer, möglichst obligatorischen, Besprechung einberufen. Dass die Mitteilung dieser Besprechung in einer kurzen Mail den Weg zu den Lehrern finden könnte, spielt dabei keine Rolle. Lehrerinnen und Lehrer vergeuden somit immer mehr ihrer kostbaren und beschränkten Zeit in Besprechungen und Versammlungen. Dem Experten beschert dies allerdings einen wichtigen Nachweis seiner Tätigkeit und den Beweis der Wichtigkeit seiner Funktion.

Es wäre wohl an der Zeit diesen „Expertenkult“ kritisch zu hinterfragen. In Zeiten in denen der „Contingent“ noch immer Jahr für Jahr den meisten Schulen die Zahl der zugestandenen wöchentlichen Schulstunden kürzt, sollten oder müssen diese Experten in den Klassen tätig werden, um den Kindern eine konkrete Hilfe zu leisten und die Lehrerinnen und Lehrer in ihrer immer komplizierteren alltäglichen Arbeit unterstützend unter die Arme zu greifen. Überflüssige Verwaltungsarbeit bitte schnell abschaffen und die Erfahrungen der Lehrer sollten in schulpolitische Entscheidungen mit einfließen.

Aber bitte keine zusätzlichen Experten verpflichten um diese Ziele zu erreichen.

« La diversité et le multilinguisme dans l'éducation et l'accueil de la petite enfance »



Monique Adam

Tel était le titre d'une conférence organisée le 10 et 11 septembre dernier dans le cadre de la présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union Européenne.

Sachant que le ministre de l'Education nationale voudrait mener une campagne ambitieuse pour l'apprentissage multilingue dès l'accueil des enfants dans les crèches, je m'étais inscrite à cette conférence pour

en savoir un peu plus et dans l'espoir d'y trouver des analyses d'exemples concrets d'apprentissages multilingues dès la petite enfance. Finalement la conférence était intéressante, mais pour de toutes autres raisons.

Parmi les orateurs ouvrant la conférence avec des exposés parfois très intéressants, il faut retenir surtout le professeur Gerd E. Schäfer de l'Université de Brème en Allemagne, un expert dans le domaine de l'éducation de la petite enfance qui a plaidé pour la participation dans l'éducation tout en portant un regard particulièrement critique sur les évolutions récentes dans le domaine de l'éducation à travers l'enseignement par compétences et les évaluations du type PISA qui transforment l'éducation en mettant en avant des concepts managériaux et des questions d'efficacité, de rentabilité et de concurrence.

Le professeur docteur Michel Vandebroek a plaidé pour une pédagogie de la diversité qui respecte le multilinguisme et qui travaille sur les différences autant que les similitudes afin de faciliter les relations à travers les différentes cultures, les langues et les statuts socio-économiques. Il a préconisé le renforcement de la cohésion sociale.

La professeure docteur Adelheid Hu de l'Université du Luxembourg a surtout posé la question de la surcharge linguistique et cognitive dans des pays comme le Luxembourg avec 3 langues officielles et 50% de migrants.

La représentante de la Commission européenne Madame Nora Milotay a ensuite plaidé pour un cadre de qualité à définir pour l'éducation de la petite enfance.

Malgré les réflexions critiques et les questions soulevées lors des discours inauguraux, les différents ateliers se sont alors concentrés sur les dimensions proposées par la Commission européenne cherchant à définir un cadre curriculaire, à impliquer les parents, à former les professionnels, à trouver des financements et à gouverner par l'évaluation.

Malheureusement on a dû constater que les réflexions sur l'apprentissage d'une deuxième ou troisième langue dans un cadre institutionnel n'avaient pas encore muries, mais qu'il s'agissait surtout de favoriser un accueil des enfants dans le respect des différentes langues maternelles. Une approche certes louable, mais ne répondant guère au défi de la mise en place d'une ou de deux langues communes comme il se pose au Luxembourg.

Vu l'absence de nouveaux concepts sur l'apprentissage des langues dans la petite enfance, j'ai donc commencé à prêter attention à la façon dont l'évaluation des structures de la petite enfance devait être entreprise et j'ai été stupéfaite de constater que malgré tous les points de vue critiques énoncés au début, les « experts » de l'EU de l'OCDE et de différents agences qualité ont réussi à imposer l'idée d'une évaluation des enfants dès 3 ans afin de pouvoir comparer l'efficacité des différentes institutions et afin de pouvoir rendre des comptes sur les financements engagés. Ceci malgré plusieurs voix critiques, notamment celle du représentant des parents.

Finalement ces conférences ne servent qu'à légitimer les élaborations des technocrates qui travaillent à temps plein sur ces questions. Des participants, même si on les nomme ironiquement « experts » on ne demande pas de communiquer leur savoir-faire ou leurs expériences, mais plutôt de devenir les multiplicateurs du cadre de qualité pour l'éducation et l'accueil de la petite enfance proposé par le groupe thématique européen en la matière.



Außerschulischer Lernort mit Woow-Effekt

GONDWANA - Das Praehistorium bietet Erdgeschichte und Geschichte hautnah

Urzeit ist ein spannendes Thema. Erlebnisreich, eindrucksvoll und wissenschaftlich korrekt dargestellt wird ein besonderes Bildungserlebnis für Schüler und Lehrer daraus. Der außerschulische Lernort GONDWANA - Das Praehistorium ist dafür geschaffen. Unter den Hallendächern auf dem früheren Steinkohle-Bergwerksgelände im saarländischen Landsweiler-Reden (Landkreis Neunkirchen) lebt die Urzeit noch. Und das nicht im trockenen Museumsstil, sondern in atemberaubend realistischen Landschaften zum Durchwandern, mit allem, was das sinnliche Erleben fördert.

Vom Urknall bis ins Raumfahrtzeitalter

Ein abwechslungsreicher Gang führt zunächst durch die Geschichte des Universums und der Erde, vom Urknall bis zum großen Aussterben der Dinosaurier. Auf informatives Erlebniskino folgen die Urzeitlandschaften, in denen Schulklassen in die Vorzeit eintauchen können: Korallenriff-Höhlen, Sumpfwälder, Trockenwüsten mit Schichtfluten, tropische Lagunen, polare Eislandschaften und ein fauchender, tobender Tyrannosaurus. Alles mit informativen Ausstellungsräumen zwischen den Landschaftshallen.

Im zweiten Teil der Expedition Erlebnismuseum kehrt sich der Lauf der Geschichte um und der Mensch kommt ins Spiel. Eine Zeitreise rückwärts startet in der internationalen Raumstation ISS, zeigt eine Fabrikhalle der frühen

Industrialisierung, einen mittelamerikanischen Urwald mit Konquistadoren, eine Szene aus dem alten Ägypten, den steinzeitlichen Menschen und die ersten Schritte in der Entwicklung hin zum Menschen.

Dann folgt ein weiteres weltweites Highlight: Schüler erleben Titanosaurier, Raubdinosaurier und Eier-Räuber in einer anrührenden animatronischen Show, der größten aller Zeiten. Danach wartet der Superhai Carcharocles megalodon, 15 Meter lang, 50 Tonnen schwer. Ob es ihn wohl in seinem streng abgesicherten Aquarium hält?

Specials für Schulen

Wer sich für die Praxis paläontologischer Forschung interessiert, für den gibt ein „Paläo-Labor“ Einblick in die Fossil-Präparation und alle Themen rund um das Ausgraben der versteinerten Überreste.

Kinder und Jugendliche können mit den „Rallies“ auf unterhaltsame und einprägsame Weise auf Urzeit-Safari gehen. Die „Gondwana-Rallye“ bietet unterhaltsame Fragen, die in der Gruppe, im Team, gemeinsam mit einem Besucherbetreuer beantwortet werden. Am Ende steht eine Team-Prüfung und es winkt ein Forscherausweis. Bei „Gondis Zeitreise“ kann man mit einem Exkursionstagebuch durch Gondwana gehen und Dinge in den Urzeitlandschaften skizzieren.

Der Standort um GONDWANA - Das Praehistorium herum ist das Gelände eines ehemaligen Kohlebergwerkes - ideal geeignet zum Fossilien sammeln. Zu Bergbauzeiten wurde das Nebengestein der Kohle, Schiefer, Sandsteine und Toneisensteine, auf verschiedene Halden gekippt, weil man es nicht brauchte. In diesen Gesteinen sind die Reste der Pflanzen, seltener auch der Tiere, aus der Steinkohlenzeit, dem Karbon, vor fast 300 Millionen Jahren erhalten geblieben. Blätter, Stämme, Äste, Treibholz aus den damaligen Flüssen und fossile, durchwurzelte Waldböden liegen in direkter Nähe zu Gondwana. Es gibt nichts Besseres zum Lernen, als selbst zu sammeln und mitzunehmen.

Das perfekte Vorzeit-Rundum-Erlebnis

Nach einem erlebnisreichen Bildungstag in und um die Urzeit-Hallen wartet Gondi's Restaurant in der Eingangshalle mit Urzeit-Menüs unter dem riesigen, 40 Meter langen Skelett eines Argentinosaurus. In Gondi's Dinowelt können Kinder bis 12 Jahren nach Herzenslust toben, klettern, Hangeln, rutschen und Dino-Cart fahren. GONDWANA - Das Praehistorium bietet das Erlebnis Urzeit pur - kompakt, erlebnisreich, und, als Indoor-Einrichtung, wettersicher als Ganzjahres-Erlebnis. Und das bei zahlreichen Spezialangeboten für Schulklassen. Fragen Sie uns danach.



KONTAKT

GONDWANA - Das Praehistorium
Bildstockstraße
66578 Schiffweiler (Saarland)
OT Landsweiler-Reden

Tel: +49 (0) 6821 931 63 25
info@gondwana-praehistorium.de
www.gondwana-das-praehistorium.de

LA PROCÉDURE DE CONCILIATION/MÉDIATION DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE – SUITE ET FIN

24 juin 2015

Après que le procès-verbal de non-conciliation a été notifié aux parties en litige, l'Intersyndicale a introduit, le jour même, un recours devant le Médiateur en saisissant la commission de médiation.

Luxembourg, le 24 juin 2015

Madame Viviane ECKER
Présidente du Conseil d'État
5, rue Sigefroi
L-2536 LUXEMBOURG

Objet : demande de médiation dans l'Enseignement secondaire et secondaire technique

Madame la Présidente du Conseil d'État,

Conformément à l'article 2, point 1 de la loi du 16 avril 1979 portant règlementation de la grève dans les services de l'État, les syndicats Apess, Féduse/Ens.-CGFP et SEW/OGBL, réunis en Intersyndicale, avaient saisi en date du 18 décembre 2014 Madame Marianne Harles d'une procédure de conciliation, suite à l'échec des négociations avec le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Or, après avoir pris connaissance, lors des réunions du 12 février 2015, du 5 mars 2015, du 1^{er} avril 2015 et du 4 mai 2015, des revendications de l'Intersyndicale et après avoir entendu les représentants des deux délégations en leurs moyens et explications, vu le courrier du 9 juin 2015 de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse dans lequel il considère que la procédure de conciliation a échoué, et vu le résultat du vote du 16 juin 2015 des enseignants de l'Enseignement secondaire et secondaire technique qui se sont prononcés à 93,7 % contre toute modification de leur tâche, Madame Marianne Harles n'a eu d'autre choix, en tant que conciliatrice, que de constater qu'il n'y a pas eu de rapprochement entre les positions des deux parties, et a dressé le procès-verbal de non-conciliation ci-annexé en date de ce 24 juin 2015.

D'autre part, nous tenons à souligner le fait que, dans le cadre de la procédure de conciliation, en tant que représentants syndicaux, nous avons tenté en vain de présenter au ministre de l'Éducation nationale des mesures d'économies **alternatives**, dont l'effet financier aurait par ailleurs été bien supérieur à celui initialement réclamé par le Gouvernement.

Malgré les nombreuses propositions *alternatives* formulées par les syndicats avec comme objectif de **remplacer** les mesures visant notre tâche et donc notre traitement de base, le ministre a persisté dans sa ferme volonté de **modifier à notre détriment la tâche hebdomadaire des enseignants**, ce qui mettrait ces derniers doublement à contribution au sein de la Fonction publique, à savoir une fois en tant que fonctionnaires tout court par le biais de la suppression du trimestre de faveur et une seconde fois en tant que professeurs par le biais d'une nouvelle augmentation de leur tâche.

Cependant, nous avons été obligés de constater que, depuis les huit mois que dure le conflit, le ministre Meisch n'a à aucun moment su ou voulu valablement motiver sa décision d'augmenter la tâche des enseignants. De toute évidence, la politique d'austérité menée par le ministre vise non pas à améliorer la qualité de l'enseignement mais, au contraire, à rendre l'enseignant corvéable à merci.

Par son attitude inflexible, le ministre impose donc au corps enseignant un conflit majeur qui risque d'affecter gravement la paix scolaire et d'hypothéquer durablement les relations de franche collaboration entre le MENJE et le corps enseignant, tout particulièrement pour l'année scolaire à venir. Une telle collaboration s'avère pourtant indispensable si nous voulons résoudre efficacement et dans un esprit de concertation fructueuse les problèmes auxquels l'enseignement secondaire et secondaire technique se trouve confronté.

Afin de rétablir la paix scolaire et de mettre un terme à l'exaspération des enseignants qui s'est affichée on ne peut plus clairement à travers la consultation interne ayant abouti à un taux de rejet de 93,7 % (les mêmes enseignants qui avaient déjà donné leur obole en 2007, à un moment où ils étaient encore les seuls à être mis à contribution en tant que fonctionnaires !), nous tenons à souligner que le corps enseignant et ses représentants sont tout à fait disposés à contribuer par leur expérience et leurs propositions à l'amélioration de la qualité de l'enseignement secondaire et secondaire technique, et ce à partir du moment où le ministre cesse d'exiger de la part des enseignants une contribution à la fois injuste et injustifiée.

Devant l'échec de la conciliation, nous vous soumettons donc le différend en votre qualité de Médiateur, tel que le prévoit en son article 2.3 la loi précitée du 16 avril 1979.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Madame la Présidente du Conseil d'État, en l'expression de notre parfaite considération.

Daniel REDING
Président de l'APESS

Camille WEYRICH
Président de la FÉDUSE/Enseignement - CGFP

Jules BARTHEL
Vice-président du SEW/OGBL

Ce même jour, l'Intersyndicale a également envoyé une lettre au Premier Ministre Xavier Bettel afin de l'informer sur la situation de conflit dans l'enseignement secondaire et secondaire technique. Notons, par ailleurs, que cette lettre ouverte au Premier Ministre a été cosignée par le Bureau de coordination des comités de professeurs

Luxembourg, le 24 juin 2015

Monsieur Xavier BETTEL
Premier Ministre
4, rue de la Congrégation
L-1352 LUXEMBOURG

LETTRE RECOMMANDÉE

Objet : conflit dans l'Enseignement secondaire et secondaire technique

Monsieur le Premier Ministre,

Si nous tenons à nous adresser directement à vous en votre qualité de Premier Ministre, c'est que nous voudrions vous faire part de notre inquiétude face à la tournure qu'a prise la gestion, par le Gouvernement dans son ensemble et plus particulièrement par le Ministre de l'Éducation nationale, du conflit auquel nous sommes actuellement confrontés.

En effet, nous ne pouvons nous empêcher, dans un premier temps, de souligner le fait que, dans le cadre de la procédure de conciliation, en tant que représentants syndicaux, et ce d'ailleurs à l'unisson avec les Comités de professeurs ainsi qu'avec la base tout court, nous avons tenté en vain de présenter au ministre de l'Éducation nationale des mesures d'économies **alternatives**, dont l'effet financier aurait par ailleurs été bien supérieur à celui initialement réclamé par le Gouvernement.

Malgré les nombreuses propositions **alternatives** formulées par les syndicats avec comme objectif de **remplacer** les mesures visant notre tâche et donc notre traitement de base, le ministre a persisté dans sa ferme volonté de modifier à notre détriment la tâche hebdomadaire des enseignants, ce qui mettrait ces derniers doublement à contribution au sein de la Fonction publique, à savoir une fois en tant que fonctionnaires tout court par le biais de la suppression du trimestre de faveur et une seconde fois en tant que professeurs par le biais d'une nouvelle augmentation de leur tâche.

Cependant, nous avons été obligés de constater que, depuis les huit mois que dure le conflit, le ministre Meisch n'a à aucun moment su ou voulu valablement motiver sa décision d'augmenter la tâche des enseignants. De toute évidence, la politique d'austérité menée par le ministre vise non pas à améliorer la qualité de l'enseignement mais, au contraire, à rendre l'enseignant corvéable à merci.

Par son attitude inflexible, le ministre impose donc au corps enseignant un conflit majeur qui risque d'affecter gravement la paix scolaire et d'hypothéquer durablement les relations de franche collaboration entre le MENJE et le corps enseignant, tout particulièrement pour l'année scolaire à venir. Une telle collaboration s'avère pourtant indispensable si nous voulons résoudre efficacement et dans un esprit de concertation fructueuse les problèmes auxquels l'enseignement secondaire et secondaire technique se trouve confronté.

Afin de rétablir la paix scolaire et de mettre un terme à l'exaspération des enseignants qui s'est affichée on ne peut plus clairement à travers la consultation interne ayant abouti à un taux de rejet de 93,7 % (les mêmes enseignants qui avaient déjà donné leur obole en 2007, à un moment où ils étaient encore les seuls à être mis à contribution en tant que fonctionnaires !), nous demandons avec insistance et avec détermination au Gouvernement de retirer la modification de la tâche des enseignants des mesures d'économies, alors qu'une autre mesure d'économie nous frappe de toute façon au même titre que tous les autres fonctionnaires et que, de la sorte, on ne peut même pas dire que les enseignants ne seraient pas (une nouvelle fois !) mis à contribution.

Nous tenons à souligner que le corps enseignant et ses représentants sont tout à fait disposés à contribuer par leur expérience et leurs propositions à l'amélioration de la qualité de l'enseignement secondaire et secondaire technique. À partir du moment où le ministre cesse d'exiger de la part des enseignants une contribution à la fois injuste et injustifiée, la paix scolaire pourra être rétablie et l'enseignement secondaire pourra de nouveau aller de l'avant.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur le Premier Ministre, en l'expression de notre parfaite considération.

Daniel REDING
Président de l'APSS

Camille WEYRICH
Président de la
FÉDUSE/Enseignement - CGFP

Jules BARTHEL
Vice-président du SEW/OGBL

Jasmina PUCURICA
Représentante du Bureau de
coordination des comités des
enseignants



25 juin 2015

Le lendemain, à la suite d'une intervention plus que douteuse du ministre Meisch dans les médias, Intersyndicale s'est vue obligée de réagir pour mettre un terme aux propos manipulateurs du ministre.

Halte aux manipulations: Monsieur Meisch, ça suffit !

Face au tissu de contre-vérités proféré ce jour sur les ondes de RTL Radio par Claude Meisch dans l'émission *Invité vun der Redaktioun*, l'Intersyndicale n'a d'autre choix que de rectifier un certain nombre d'affirmations erronées de la part du ministre de tutelle.

1) Paiement des heures supplémentaires

Il est tout simplement étonnant de constater qu'un ministre en exercice peut être à tel point **désinformé** lui-même ou alors capable de **désinformer** sciemment l'opinion publique. S'agit-il en effet d'un **geste de désespoir** ? Ou d'une **méconnaissance totale** du mode de paiement ?

Voici, à l'attention du grand public et du ministre de l'Éducation nationale, le règlement grand-ducal à la base du paiement des heures supplémentaires des enseignants : RGD du 31 juillet 2007, Art. 13.

(1) En principe, aucun membre du personnel enseignant n'est à charger de leçons supplémentaires, à moins d'une nécessité bien établie.

(2) [...] **L'indemnité** due pour leçons supplémentaires **se base sur le nombre de leçons supplémentaires effectivement assurées**. [...]

(3) La **formule** générale de l'indemnité pour une leçon supplémentaire annuelle est fixée comme suit: traitement de base x 1/22 x nombre indice x valeur du point indiciaire applicable aux éléments de rémunération non pensio nnables **x 36/52**.

En d'autres mots, les heures supplémentaires ne sont donc, *in fine*, payées que sur les 36 semaines de cours effectifs et non sur les 52 semaines annuelles, ni même sur les 44 semaines en dehors des vacances d'été, comme l'a affirmé de façon erronée le ministre. D'autre part, l'Intersyndicale rappelle que ces heures supplémentaires ne sont **ni majorées, ni compensées, ni exonérées de l'impôt**, mais au contraire soumises à l'imposition maximale.

2) Contrevaleur des décharges d'âge

Les contrevaleurs annoncées par le ministre sont tout simplement **mathématiquement inexactes** : les décharges d'âge n'équivalent nullement à 2,5 ans sur 15 ans, mais à moins d'1,6 an, ce qui est pourtant largement contrebalancé par le fait que la tâche hebdomadaire est fixée à 22 leçons, soit 44 heures de travail effectif.

3) Tactique de temporisation ?

Le ministre a par ailleurs reproché aux syndicats de chercher à gagner du temps jusqu'à la prochaine rentrée scolaire, avant de pouvoir décider si, oui ou non, une grève aurait lieu. Or, le ministre n'ignore pas que le calendrier de la procédure de médiation, qui seule permet d'ouvrir la voie à une éventuelle grève, ne dépend pas seulement de la volonté de l'Intersyndicale, mais tout autant de celle du gouvernement et des disponibilités du médiateur.

En d'autres mots, le reproche injustifié de la part du ministre relève **ou bien de la mauvaise foi ou bien de la méconnaissance de la procédure en question** (telle qu'elle est prévue par la loi du 16 avril 1976 portant réglementation de la grève dans les services de l'État et des établissements publics placés sous le contrôle direct de l'État).

4) Accords imaginaires avec les syndicats

L'Intersyndicale rappelle une énième fois au ministre le libellé exact de son communiqué de presse du 5 mai 2015 :

« Toutefois, et pour éviter tout malentendu, l'Intersyndicale tient à préciser d'emblée que, ce qui a été retenu hier ne constitue **en aucun cas un accord, mais seulement une proposition d'accord à soumettre au vote.** »

L'obstination du ministre à propager des contre-vérités ne peut être interprétée autrement que comme **un déni systématique de la réalité.**

Acculé au mur par un raz-de-marée dévastateur d'opinions négatives se chiffrant à 93,7 % de l'ensemble de son personnel, le ministre ne devrait-il pas se remettre en question, voire tirer les conséquences qui s'imposent ?



13 juillet 2015

Première réunion entre l'Intersyndicale et Monsieur Albert Rodesch, désigné par le Conseil d'Etat comme médiateur. A cette occasion, l'Intersyndicale remet au médiateur un document de travail qui résume une nouvelle fois sa position dans le conflit.

Document de travail adressé par l'Intersyndicale (APESS, FEDUSE/CGFP, SEW/OGBL) à l'attention de Monsieur le Médiateur A. Rodesch

Dans le cadre des mesures d'austérité prévues par le *Paquet d'avenir* adopté par le gouvernement, le ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse avait envisagé d'augmenter la tâche des enseignants soit par l'application du coefficient réducteur en classes terminales soit par le biais d'une modulation des décharges d'âge alors que celles-ci sont partie intégrante de la carrière au point d'en constituer un élément indissociable.

Suite au refus réitéré des syndicats et du corps enseignant de concéder une telle modification de la tâche des enseignants et face à l'obstination du ministre, les syndicats APESS, FEDUSE/CGFP et SEW/OGBL ont été amenés à engager la procédure de conciliation qui s'est soldée par un échec suite à la demande du ministre d'acter la non-conciliation.

1) Conciliation

Les discussions menées entre le MENJE et les représentants syndicaux dans le cadre de la procédure de conciliation ont essentiellement porté sur la mesure n°118 du *Paquet d'avenir* (libellée « Modification de la tâche des enseignants ») et les mesures à caractère pédagogique en vue de la réalisation des économies réclamées par le ministre.

1.1. Modification de la tâche

La modification de la tâche des enseignants par l'application du coefficient réducteur ou par la modification du système des décharges pour ancienneté constitue la principale contribution réclamée par le ministre Meisch au corps enseignant. Cette modification se traduirait, dans les faits, par une augmentation du volume de travail et donc de la tâche des enseignants, et ce sans contrepartie financière.

A cet endroit, il convient de rappeler que les enseignants contribuent déjà à double titre au *Paquet d'avenir* : d'abord *via* l'abolition du trimestre de faveur qui s'applique à tous les fonctionnaires d'Etat, dont les enseignants, et ensuite *via* l'augmentation de 2% du taux de la TVA et l'impôt extraordinaire d'équilibrage budgétaire de 0,5% (en vigueur depuis le 1^e janvier 2015) auxquels sont soumis les citoyens et les contribuables luxembourgeois .

De ce fait, la mesure n°118 constitue un 3^e apport exigé exclusivement de la part des enseignants qui sont donc la seule catégorie au sein de la Fonction publique à être directement touchée et nommément visée par une 3^e contribution au *Paquet d'avenir*.

Or, depuis les huit mois que dure le conflit, le ministre Meisch n'a à aucun moment fourni de motif valable pour justifier le bien-fondé et la nécessité de cette 3^e contribution réclamée aux enseignants.

1.2. Qualité scolaire

Outre la modification de la tâche, les mesures visant une amélioration de la qualité scolaire ont également été discutées dans le cadre de la conciliation.

D'emblée, il convient de noter que les enseignants sont tout à fait disposés à contribuer à l'amélioration de l'enseignement qui, de toute façon, ne pourra se faire sans leur participation active.

Toutefois, de l'avis des représentants des enseignants, les dispositions concernant la qualité scolaire, les mesures pédagogiques et la réussite des élèves sont bien trop importantes pour être traitées dans une procédure de litige axée sur des considérations financières.

Comme il est inadmissible que l'éducation des jeunes soit exclusivement dictée par le seul souci de faire des économies, les représentants des enseignants sont d'avis que les discussions sur l'amélioration de la qualité scolaire doivent trouver leur place dans le cadre habituel des concertations entre le MENJE, les représentants du corps enseignant et les Commissions nationales des programmes.

1.3. Position du corps enseignant par rapport aux mesures d'économie

A l'occasion du vote au sujet de la proposition d'accord issue de la procédure de conciliation, le corps enseignant a signifié un rejet franc et massif, de l'ordre de 93,7%, des mesures d'économies exigées par le gouvernement et figurant dans le procès-verbal final proposé par le conciliateur.

Bien entendu, un rejet aussi massif de la politique d'économies menée par le gouvernement et le ministre Meisch engage les représentants syndicaux à respecter la volonté exprimée par ce vote et à se conformer au mandat qu'ils se sont vu confier par le corps enseignant au travers du vote – mandat qu'ils se sont d'ailleurs engagés à respecter à la lettre.

2) Aspects juridiques

2.1. Modification de la tâche

Les revendications du ministre constituent une attaque injustifiée et discriminatoire contre les droits statutaires des enseignants, visant aussi bien leur carrière que leur tâche professionnelle. En effet, une telle mesure entraînerait nécessairement et immanquablement une modification des conditions de rémunération puisque les fonctionnaires concernés devraient prêter plus d'heures pour un traitement identique. A ce titre, il se pose donc la question de la discrimination des enseignants (article 10bis de la Constitution) par comparaison à d'autres catégories des fonctionnaires de carrières comparables.

2.2. Mesures d'économie ayant un impact pédagogique

Tout d'abord, il convient de noter que les deux parties, en l'occurrence les représentants syndicaux et le ministre, sont liées par la lettre de saisine adressée le 18 décembre 2014 par l'Intersyndicale à la Commission de conciliation ayant pour objet le litige collectif dans l'enseignement secondaire et secondaire technique portant sur la mesure n°118 du *Paquet d'avenir* du gouvernement dans le cadre spécifique de la procédure de la grève.

Il est également à noter que, traditionnellement, les litiges collectifs qui ont fait l'objet d'une conciliation obligatoire ont essentiellement eu comme objet les conditions financières de travail. Enfin, selon les dispositions de la nouvelle loi du 25 mars 2015 concernant les litiges collectifs dans la Fonction publique, les discussions à caractère pédagogique n'ont pas leur place dans une procédure de litige entre un ministre et ses fonctionnaires.

3) Proposition de l'Intersyndicale

Au vu des considérations qui précèdent, les syndicats soussignés demandent au gouvernement de retirer la mesure n°118 de son paquet dit « d'avenir ».

C'est seulement à partir du moment où le ministre cessera d'exiger de la part des enseignants une contribution à la fois injuste et injustifiée que la paix scolaire pourra être rétablie et que les discussions concernant les réformes et l'amélioration de la qualité de l'enseignement pourront être entamées. Dès lors, le corps enseignant et ses représentants seront tout à fait disposés à contribuer par leur expérience et leurs propositions à ce que l'enseignement secondaire puisse de nouveau aller de l'avant.

16 juillet 2015

Alors que l'Intersyndicale et le MENJE se trouvent en pleine période de médiation, le ministre Meisch présente, en grande pompe, 11 propositions de mesures qu'il compte soumettre au médiateur, et donc aux syndicats, dans le cadre de la procédure en cours.

Lors d'une conférence de presse le ministre Meisch, a présenté des propositions de mesures qu'il soumet au médiateur dans le cadre de la procédure de médiation engagée entre le gouvernement et les syndicats de l'enseignement secondaire.

« Faire durer le conflit n'est dans l'intérêt ni du gouvernement ni des enseignants ni des élèves » a affirmé le ministre. Il lui tient à cœur de trouver une issue rapide à l'impasse actuelle, en l'occurrence avant le 31 juillet, pour que la rentrée puisse se faire dans une ambiance constructive de confiance mutuelle.

Claude Meisch reste en effet confiant qu'un accord entre les parties dans l'intérêt de l'école est possible. « Si chacune des parties y met du sien, nous pourrions aboutir à un accord qui respectera les engagements du *Zukunftspak* tout en libérant des ressources qui pourront être réinvesties dans l'amélioration de la qualité scolaire ».

Concrétisant les efforts pour arriver à un compromis, le ministère a élaboré 11 propositions de mesures qui répondent à quatre grands objectifs. Ces propositions s'articulent en grande partie autour des mesures sur lesquelles le ministère et les syndicats s'étaient rapprochés dans les discussions antérieures. Un élément nouveau est l'idée de valoriser les efforts de formation continue des enseignants en tant qu'élément clé indispensable à l'amélioration de la qualité scolaire.

I. Effort solidaire pour la maîtrise des finances publiques

- introduction d'un coefficient correcteur en classe terminale de l'enseignement secondaire et secondaire technique (6/36 pour les branches sanctionnées par un examen ; 8/36 pour les branches qui ne comportent pas d'examen) ;
- augmentation des forfaits accordés pour travaux en lien avec les examens (correction, préparation des oraux, ...) ;
- décharge pour ancienneté : prise en compte des observations formulées par les syndicats dans le procès-verbal final de procédure de conciliation ;
- conversion d'une partie de la décharge pour ancienneté en des heures de formation continue ;
- compte épargne-temps comptabilisant les heures de formation continue suivies au long de la carrière, en vue de bénéficier de décharges pour ancienneté.

II. Frais de fonctionnement du système scolaire et contribution du ministère

- réduction de 50% des indemnités de base de tous les agents de l'Éducation nationale membres de commissions d'examens ;
- réorganisation de la surveillance dans les écoles.

III. Réorganisation des examens de fins d'études

- suppression de la double correction des épreuves pendant l'année terminale ;
- réflexions sur l'abandon de la triple correction des épreuves d'examen au profit d'une double correction.

IV. Investissement dans la formation continue

- réinvestissement d'une partie des ressources libérées dans la formation continue des enseignants ;
- indemnisation d'un certain nombre d'heures de formation continue prestées au-delà des 8 heures obligatoires actuellement prévues par règlement grand-ducal.

27 juillet 2015

Deuxième réunion entre l'Intersyndicale et le médiateur. Monsieur Rodesch soumet à l'Intersyndicale les propositions du ministre Meisch que cette dernière refuse. Des solutions alternatives sont présentées par l'Intersyndicale. Le médiateur, qui croit voir des possibilités de rapprochement entre les deux parties en conflit, propose une réunion avec le ministre Meisch pour le lendemain, proposition acceptée par l'Intersyndicale.



28 juillet 2015

Réunion auprès du médiateur entre l'Intersyndicale et la délégation du MENJE emmenée par le ministre Meisch. Les deux parties, sous l'impulsion du médiateur, commencent à rapprocher leurs points de vue. Après trois heures de délibération, une première ébauche d'un accord est rédigée en présence des deux parties. Deux heures plus tard, les parties se mettent d'accord pour se revoir le lendemain afin de tenter de finaliser un accord définitif.

Rapport de la médiation entre l'Intersyndicale et le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (28/7/2015)

Les parties s'accordent aux points suivants :

Chapitre 1 : points retenus autour des classes terminales (ES, EST et FP)

a) Suppression de la double correction

La double correction des épreuves pendant l'année terminale est supprimée.

b) Allongement de la durée des cours en années terminales

Le principe est que le MENJE s'engage dans une démarche visant à allonger la durée des cours en classes terminales de 1 à 2 semaines de plus par rapport au :

- 15 mai en classes de 1^e et 13^e ;
- 1^{er} juin en formation du technicien ;
- 5 juin en DAP.

Les pistes envisagées sont notamment la suppression de la triple correction des épreuves moyennant la mise en place de critères de correction transparents pour chaque discipline et d'une procédure pour le traitement d'éventuelles divergences de notes.

Dans le cas où la durée des cours ne peut pas être allongée de 1 ou de 2 semaines, il est introduit à partir de la rentrée 2016/17 un coefficient correcteur de respectivement $1/36^e$ ou de $2/36^{es}$. Ce coefficient est applicable à toutes les leçons prestées dans les branches d'examen.

c) A partir de l'année scolaire 2015/16, pour les branches qui ne figurent pas à l'examen, un coefficient correcteur est introduit pour les cours qui chôment pendant les examens. Le coefficient est fonction du nombre de semaines où il n'y a pas cours.

Pour l'ES/EST, le maximum est de $7/36^e$;

Pour la formation du technicien, le maximum est de $6/36^e$;

Pour le DAP, le maximum est de $5/36^e$.

Le coefficient est revu d'année en année en fonction de l'organisation scolaire. Plus précisément, si la durée des cours est allongée d'une semaine par rapport aux dates évoquées ci-dessus, le coefficient est réduit d' $1/36^e$, si la durée des cours est allongée de deux semaines par rapport aux dates évoquées ci-dessus, le coefficient est réduit de $2/36^e$.

d) Le principe général est d'intégrer les travaux autour des examens de fin d'études et du projet intégré final (PIF) dans la tâche de l'enseignant selon les modalités suivantes :

- les premières 25 copies de l'épreuve écrite ne sont pas indemnisées ; s'il n'y a pas d'épreuve écrite, cette disposition s'applique aux épreuves pratiques ou orales ;

- la surveillance est effectuée par le titulaire de la classe pour les épreuves d'examen, les épreuves complémentaires et les ajournements de sa propre branche sans indemnisation;
- les indemnités de secrétariat de la commission sont abolies ;
- l'indemnité de base des membres des commissions est abolie ;
- les indemnités pour les travaux relatifs à la 2^e session sont abolies.

Le système actuel des tarifs reste en vigueur

Chapitre 2 : points retenus autour de la formation continue

Les dispositions du RGD du 24 juillet 2007 sont modifiées pour porter la durée minimale de la formation continue de 8 heures annuelles à 48 heures sur 3 ans. Sont éligibles les formations qui ont lieu en dehors de la tâche d'enseignement et qui ne sont pas directement liées à d'autres missions rémunérées ou faisant l'objet d'une décharge (p.ex. les formations dans le contexte du stage d'insertion).

L'Institut de formation de l'Éducation nationale sera chargé de la certification et de la comptabilisation. Néanmoins, il sera possible de participer à des formations dispensées par d'autres instituts nationaux ou internationaux, possibilité qui restera soumise à une autorisation préalable. La moitié de ces heures doit impérativement s'inscrire ou bien dans les priorités nationales de la formation continue ou de l'école.

Chapitre 3 : la modification du système des surveillances

Le **système actuel des surveillances**, qui sont assurées partiellement par des enseignants qualifiés et fonctionnant sur base des décharges « SURV », **sera modifié**. A terme, les surveillances devront être assurées prioritairement par des éducateurs à recruter à ces fins. Cette modification sera lancée dans une première phase dans des lycées-pilotes à partir de l'année scolaire 2016/2017.

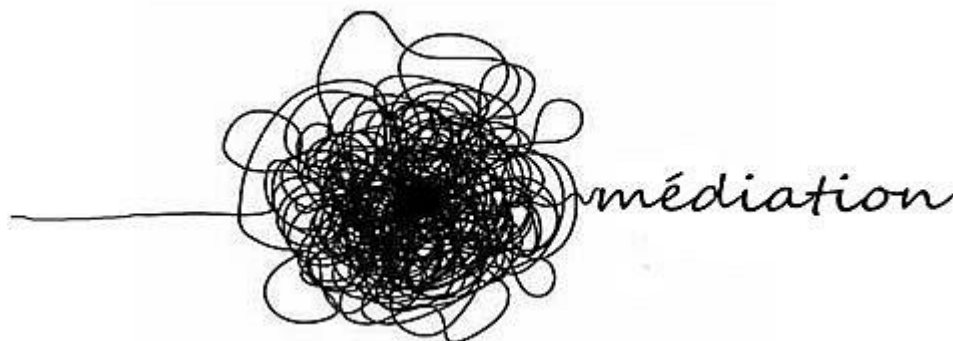
Il **appartiendra à chaque lycée d'établir son concept pédagogique individuel** en vue de la meilleure utilisation des surveillances. Ce concept pédagogique sera lié au plan de développement scolaire.

Chapitre 4 : la mise en place d'un comité permanent

Dans le cadre du suivi et de l'accompagnement des mesures reprises ci-dessus, il est créé un comité permanent composé de représentants du ministère et des syndicats des enseignants.

Les membres sont nommés par arrêté ministériel sur proposition respectivement des syndicats et du ministre.

Ce comité a pour but d'analyser l'impact des mesures décidées sur la qualité des examens et d'élaborer, le cas échéant, des propositions d'amélioration ou d'ajustement.



29 juillet 2015

Le bureau de coordination des comités de professeurs publie une réaction critique face aux négociations en cours entre l'Intersyndicale et le MENJE.

Réaction du bureau de coordination des comités des enseignants de l'ES et de l'EST aux négociations en cours entre le ministre Meisch et l'Intersyndicale (APESS, Féduse/CGFP, SEW/OGBL) dans le cadre de la procédure de médiation

Le ministre Meisch réussira-t-il à arracher un accord dans le dos des enseignants ?

Concernant la procédure de médiation relative au litige qui oppose le corps enseignant de l'enseignement secondaire et secondaire technique au ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et de l'Enfance, Claude Meisch, le bureau de coordination des comités des enseignants tient à faire la mise au point suivante.

D'après les informations diffusées par la presse en date du 16 et du 28 juillet, le ministre Meisch s'obstine à réclamer aux enseignants une contribution soi-disant « solidaire » mais, en réalité, non motivée et discriminatoire. Or, à l'occasion du vote au sujet de la proposition d'accord issue de la procédure de conciliation, le corps enseignant a signifié un rejet franc et massif, de l'ordre de 93,7%, des mesures d'économies exigées par le gouvernement et figurant dans le procès-verbal final proposé par le conciliateur.

Bien entendu, un rejet aussi massif de la politique d'économies menée par le Gouvernement et le ministre Meisch engage les représentants syndicaux à respecter la volonté exprimée tant par les 1500 lettres de démission des commissions d'examen adressées au ministre en décembre 2014 que par le vote du corps enseignant en juin dernier.

C'est également cette position-là que l'Intersyndicale s'est engagée, par signature apposée, à « respecter à la lettre » jusqu'au bout de la procédure de médiation, de même qu'elle s'est engagée à préserver la définition en vigueur tant de la carrière que de la tâche des enseignants et à exiger le retrait de la mesure n°118 du Paquet dit « d'avenir ».

C'est pourquoi un compromis portant sur une modulation des décharges pour ancienneté ou sur l'application d'un coefficient dit « correcteur » ou « adapté » serait inadmissible, d'autant plus que les syndicats eux-mêmes ont, à maintes reprises, qualifié de « non-négociable » toute augmentation de la tâche des enseignants par le biais de ces deux mesures.

Par ailleurs, il importe de préciser que le corps enseignant ne saurait tolérer la politique du fait accompli et qu'il ne saurait donc y avoir d'accord valable entre l'Intersyndicale et le ministre Meisch sans information ni consultation préalable du corps enseignant.

Rappelons que les syndicats avaient refusé d'acter l'échec de la conciliation au motif de vouloir procéder au préalable à la consultation du corps enseignant et que, par voie de conséquence, ce même principe démocratique devrait être respecté dans le cadre de la procédure de médiation.

Le résultat des négociations entre le ministre et l'Intersyndicale doit donc être porté à la connaissance des membres adhérents des syndicats et du corps enseignant dans son ensemble avant de pouvoir être validé par les représentants syndicaux.

Tout accord contraire à la volonté exprimée par le corps enseignant et obtenu sous la pression, voire les menaces du ministre (visant à arracher aux syndicats la signature d'un accord jusqu'à ce vendredi 9 heures du matin, faute de quoi le ministre ferait passer en force un règlement grand-ducal encore plus défavorable) serait hautement contestable, y compris sur le plan juridique.

En effet, un accord obtenu sous de telles conditions et au mépris des principes syndicaux et démocratiques les plus élémentaires ne saurait ramener la paix scolaire dans l'enseignement.

Le bureau de coordination se réserve l'initiative de soumettre, dès la rentrée, toute mesure de contestation à l'approbation de l'Assemblée générale des comités.

Ce même jour, l'Intersyndicale se retrouve auprès du médiateur et en face de la délégation du MENJE pour discuter d'une éventuelle finalisation d'un accord de médiation. Lors de cette réunion, la délégation du SEW remet au ministre Meisch un document où elle demande un certain nombre d'aménagements à l'encontre des enseignants actifs dans la formation professionnelle. Après une délibération à huis clos, le MENJE accepte en grande partie les propositions du SEW tout autant qu'il accepte un certain nombre d'autres changements proposés par les trois syndicats.

Propositions SEW - Médiation

Chapitre 1 : Points retenus autour des classes terminales

Constatation

Le système du coefficient correcteur proposé nuit tout particulièrement aux titulaires des classes du régime professionnel. Or,

- ce sont justement ces derniers qui ont vu leur charge de travail augmentée le plus substantiellement au cours des dernières années,
- ce sont justement une partie de ceux-là auxquels on applique déjà aujourd'hui un coefficient négatif (titulaires d'ateliers à effectifs obligatoirement réduits)
- ce sont justement ces derniers qui subissent déjà à l'heure actuelle un coefficient correcteur partiellement injuste lors des périodes de stage,
- et ce seront encore ces mêmes titulaires qui subiront de plein fouet le nouveau coefficient correcteur appliqué aux classes terminales.

Conséquences

L'insatisfaction des titulaires de cours, déjà grande depuis le lancement de la réforme de la formation professionnelle, deviendra pire encore.

Les titulaires dans la formation professionnelle se sentiront – encore plus – stigmatisés par rapport aux titulaires des autres régimes du secondaire et secondaire technique.

La situation sur le terrain risque de devenir de plus en plus explosive.

Les modules de l'enseignement général et certains modules de l'enseignement professionnel seront massivement délaissés par le personnel diplômé.

Propositions

- Au niveau du stage de formation dans le régime professionnel

Valoriser le travail d'encadrement des élèves par les enseignants lors des périodes de stage en leur accordant 1 heure de décharge par élève encadré au lieu des 0,5 heures actuellement en vigueur. Cette augmentation de la décharge par élève encadré est justifiée par le travail réel effectué par l'enseignant encadrant lors de la période de stage.

Déplacements pour les visites de stage, y inclus discussion en entreprise (par élève)	3 x 2 heures = 6 heures
Correction hebdomadaire des tâches effectuées	1 heure
Correction finale du rapport de stage	2 heures
Total par élève	9 heures = 1,5 heures par semaine par élève dans le cas d'un stage de 6 semaines

- Au niveau des modules ne figurant pas à l'examen

Pour les classes terminales de la formation professionnelle, ajouter la remarque suivante, repris de la proposition initiale du MENJE : « Les modules de la formation professionnelle ne peuvent tomber en dessous de la valeur 1 en appliquant ce coefficient correcteur adapté ».

30 juillet 2015

Le SEW réunie son comité du département secondaire afin de prendre une décision en faveur ou en défaveur de la proposition d'accord de médiation. Sur les 16 membres que comporte le département secondaire, 8 membres sont présents à la réunion, 5 autres membres participant au vote par correspondance.

Le résultat du vote a été le suivant :

- en faveur de l'accord : 10 membres
- en défaveur de l'accord : 2 membres
- abstention : 1 membre

Dans la journée, le SEW rédige un communiqué où il annonce son vote en faveur de l'accord de médiation tout en indiquant qu'il restera vigilant quant à l'application concrète sur le terrain des mesures décidées.



Acceptation, par le SEW/OGBL, de l'accord de médiation entre les syndicats APESS, FÉDUSE/Enseignement-CGFP et SEW/OGBL, réunis en Intersyndicale et le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Dans sa réunion du jeudi 30 juillet 2015, le comité du département secondaire du SEW/OGBL a voté en faveur de l'accord de médiation entre les syndicats APESS, FÉDUSE/Enseignement-CGFP et SEW/OGBL, réunis en Intersyndicale et le MENJE.

Le SEW/OGBL s'est prononcé en faveur de l'accord de médiation en insistant sur le fait que le résultat obtenu aujourd'hui se trouve nettement amélioré par rapport aux propositions initiales du MENJE. Le système des anciennetés reste intouché, l'impact du coefficient correcteur a été limité et un frein à l'application de ce coefficient a pu être obtenu, notamment pour les titulaires actifs dans le régime de la formation professionnelle.

Le SEW/OGBL tient par ailleurs à remercier les enseignants de leur soutien à nos actions. Sans le vote clair et sans équivoque du corps enseignant au mois de juin, un tel résultat n'aurait pas pu être réalisé.

Le SEW/OGBL restera pourtant vigilant quant à l'application concrète sur le terrain des mesures décidées. Il reste, en effet, un certain nombre de points dans l'accord qui continuent à poser problème :

Le coefficient correcteur, bien que fortement réduit, laisse planer un certain nombre d'inconnues :

- le SEW/OGBL se réserve le droit de contester le fait que le dénominateur du coefficient correcteur prend en compte une tâche annuelle de 36 semaines alors que le traitement annuel se base sur 52 semaines de travail, congés inclus ;
- le SEW/OGBL se demande quelles implications concrètes les nouvelles mesures pourraient avoir dans le cadre des futures réformes dans l'ES et l'EST ;

Le SEW/OGBL reste également sceptique quant à l'engagement réel du MENJE dans sa démarche visant à allonger la durée des cours en classes terminales. De ce fait, le SEW/OGBL continue à craindre que l'application du coefficient correcteur risque de perdurer dans les années à venir.

Le SEW/OGBL reste également sceptique quant à la multiplication par deux de la durée obligatoire de formation continue et le fait de devoir participer pour la moitié de ces heures au moins à des formations qui sont imposées aux enseignants.

Pour le SEW/OGBL, il est clair qu'avec la signature du présent accord, la mesure 118 du « paquet d'avenir » - modification de la tâche des enseignants - n'a plus de raisons d'être.

Le SEW/OGBL peut assurer ses membres qu'il va user, à tout moment et à chaque occasion où cela s'impose, de son droit à demander la réunion du comité permanent créé par le présent accord afin de discuter des éventuels problèmes qui risquent de se poser et de trouver les solutions adéquates qui puissent satisfaire tous les membres du corps enseignant.

31 juillet 2015

Signature de l'accord de médiation par les trois syndicats réunis en Intersyndicale et par le MENJE.

Médiation entre les syndicats APESS, FÉDUSE/Enseignement-CGFP et SEW/OGBL, réunis en Intersyndicale, dans un litige existant entre l'Intersyndicale, d'une part, et le Gouvernement, d'autre part, dans l'enseignement secondaire et secondaire technique (litige sectoriel).

Procès-verbal d'accord dans le cadre de la médiation

Le médiateur,

institué sur base de la loi modifiée du 16 avril 1979 portant réglementation de la grève dans les services de l'État et des établissements publics placés sous le contrôle direct de l'État et en vertu d'une ordonnance du 29 juin 2015 de Madame la Présidente du Conseil d'État, Viviane Ecker,

vu le procès-verbal de non-conciliation du 24 juin 2015,

vu la lettre datée au 24 juin 2015, adressée par l'Intersyndicale à Madame la Présidente du Conseil d'État, Viviane Ecker,

après avoir discuté l'objet du litige aux dates suivantes :

- le 13 juillet 2015 à 14h00 avec les représentants de l'Intersyndicale ;
- le 16 juillet à 14h00 avec Monsieur le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, et ses collaborateurs ;
- le 27 juillet 2015 à 10h00 avec les représentants de l'Intersyndicale ;
- le 28 juillet 2015 à 10h00 avec Monsieur le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, et ses collaborateurs ;
- le 28 juillet 2015 à 14h00 avec les deux parties au litige et en présence de deux représentants de la CGFP ;
- le 29 juillet 2015 à 14h00 avec les deux parties au litige.

constate

que les parties au litige ont conclu l'accord suivant :

« **Chapitre 1 : points retenus autour des classes terminales (ES, EST et FP)**

a) Suppression de la double correction

La double correction des épreuves pendant l'année terminale est supprimée à partir de l'année scolaire 2015/16.

b) Allongement de la durée des cours en années terminales

Le principe est que le MENJE s'engage dans une démarche visant à allonger la durée des cours en classes terminales de 1 à 2 semaines de plus par rapport au :

- 15 mai en classes de 1^e et 13^e ;
- 1^{er} juin en formation du technicien ;
- 5 juin en DAP.

Les pistes envisagées sont notamment la suppression de la triple correction des épreuves moyennant la mise en place de critères de correction transparents pour chaque discipline et d'une procédure pour le traitement d'éventuelles divergences de notes.

Dans le cas où la durée des cours ne peut pas être allongée de 1 ou de 2 semaines, il est introduit à partir de la rentrée 2016/17 un coefficient correcteur de respectivement $1/36^e$ ou de $2/36^e$. Ce coefficient est applicable à toutes les leçons prestées dans les branches d'examen.

Les coefficients des branches qui sont sanctionnées par un examen et les coefficients des modules de la formation professionnelle ne peuvent tomber en dessous de la valeur 1 suite à l'application de ce coefficient correcteur.

c) A partir de l'année scolaire 2015/16, pour les branches qui ne figurent pas à l'examen, un coefficient correcteur est introduit pour les cours qui chôment pendant les examens. Le coefficient est fonction du nombre de semaines où il n'y a pas cours.

Pour l'ES/EST, le maximum est de $7/36^e$;

Pour la formation du technicien, le maximum est de $6/36^e$;

Pour le DAP, le maximum est de $5/36^e$.

Le coefficient est revu d'année en année en fonction de l'organisation scolaire. Le congé de la pentecôte n'est pas considéré comme semaine de chômage. Plus précisément, si la durée des cours est allongée d'une semaine par rapport aux dates évoquées ci-dessus, le coefficient est réduit d' $1/36^e$, si la durée des cours est allongée de deux semaines par rapport aux dates évoquées ci-dessus, le coefficient est réduit de $2/36^e$. Il est entendu que les périodes de cours dans le régime concomitant peuvent varier selon la grille horaire établie par les lycées, seules les semaines pendant lesquelles les élèves auraient eu cours sont éligibles pour le calcul du coefficient correcteur.

d) Le principe général est d'intégrer les travaux autour des examens de fin d'études et du projet intégré final (PIF) dans la tâche de l'enseignant selon les modalités suivantes :

- les premières 25 copies de l'épreuve écrite ne sont pas indemnisées ; s'il n'y a pas d'épreuve écrite, cette disposition s'applique aux épreuves pratiques ou orales, sous condition que l'enseignant ait été chargé de préparer ses élèves à cette épreuve pendant l'année scolaire ;
- la surveillance est effectuée par le titulaire de la classe pour les épreuves d'examen, les épreuves complémentaires et les ajournements de sa propre branche sans indemnisation;
- les indemnités de secrétariat de la commission sont abolies ;
- l'indemnité de base des membres des commissions, des directions et des commissaires est diminuée à 50% du montant initial (au lieu de 75%) ;
- les indemnités pour les travaux relatifs à la 2^e session sont abolies.

Le système actuel des tarifs reste en vigueur.

Chapitre 2 : points retenus autour de la formation continue

Les dispositions du règlement grand-ducal du 24 juillet 2007 sont modifiées pour porter la durée minimale de la formation continue de 8 heures annuelles à 48 heures sur 3 ans. Sont éligibles les formations qui ont lieu en dehors de la tâche d'enseignement et qui ne sont pas directement liées à d'autres missions rémunérées ou faisant l'objet d'une décharge (p.ex. les formations dans le contexte du stage d'insertion).

L'Institut de formation de l'Éducation nationale sera chargé de la certification et de la comptabilisation. Néanmoins, il sera possible de participer à des formations dispensées par d'autres instituts nationaux ou internationaux, possibilité qui restera soumise à une autorisation préalable par l'Institut de formation de l'Éducation nationale.

La moitié de ces heures doit impérativement s'inscrire ou bien dans les priorités nationales de la formation continue ou bien de l'établissement scolaire.

Chapitre 3 : la modification du système des surveillances

Le système actuel des surveillances, qui sont assurées partiellement par des enseignants qualifiés et fonctionnant sur base des décharges « SURV », sera modifié. A terme, les surveillances devront être assurées prioritairement par des éducateurs à recruter à ces fins. Cette modification sera lancée dans une première phase dans des lycées-pilotes à partir de l'année scolaire 2016/2017.

Il appartiendra à chaque lycée d'établir son concept pédagogique individuel en vue de la meilleure utilisation des surveillances. Ce concept pédagogique sera lié au plan de développement scolaire.

Chapitre 4 : l'introduction de nouvelles modalités régissant l'indemnisation des enseignants pendant les stages en formation professionnelle

Il sera mis en place au début de l'année scolaire 2015/16 un groupe de travail composé de représentants du Service de la formation professionnelle du Ministère, de représentants des directions des établissements scolaires et de représentants des syndicats concernés, groupe de travail qui sera chargé de repenser les modalités du coefficient correcteur actuellement appliqué en formation professionnelle pour les enseignants, c'est-à-dire d'élaborer un système d'indemnisation propre à chaque formation afin de tenir compte des spécificités et des nécessités individuelles de chaque formation.

Chapitre 5 : la mise en place d'un comité permanent

Dans le cadre du suivi et de l'accompagnement des mesures reprises ci-dessus, il est créé un comité permanent composé de représentants du ministère et des syndicats des enseignants.

Les membres sont nommés par arrêté ministériel sur proposition respectivement des syndicats et du ministre.

Ce comité a pour but d'analyser l'impact des mesures décidées et d'élaborer, le cas échéant, des propositions d'amélioration ou d'ajustement.

Il se réunira à la demande de l'une des deux parties.

Toutes les dispositions non touchées par le présent accord resteront en vigueur. »

Sur ce, le Médiateur a déclaré clos le litige, et a signé le présent procès-verbal d'accord dans le cadre de la médiation avec Monsieur le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, les représentants des syndicats APESS, FÉDUSE/Ens.-CGFP, SEW/OGBL, réunis en Intersyndicale, en date du 31 juillet 2015, chaque signataire déclarant en avoir reçu un exemplaire.

Information à destination des membres et sympathisants du SEW/OGBL concernant l'accord de médiation du 30 juillet 2015

Lors de la dernière réunion de médiation du mercredi 29 juillet 2015, l'Intersyndicale SEW/OGBL, FEDUSE/CGFP, APESS et le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ont finalisé un rapport indiquant les points auxquels les parties pourraient s'accorder en cas de signature. Comme le ministre Meisch avait l'intention de présenter ce document au conseil de gouvernement du vendredi 31 juillet 2015, il a fait pression sur les trois syndicats composant l'Intersyndicale pour que ces derniers prennent une décision dans les plus brefs délais.

La direction du SEW, après consultation des organes décisionnels de l'OGBL, a alors décidé de convoquer une réunion du comité du département secondaire du SEW pour le jeudi 30 juillet 2015. Il revenait en effet à ce dernier de décider de l'acceptation ou non de l'accord proposé. Il fallait, de plus, selon les statuts de l'OGBL, que l'accord soit approuvé par plus de 50% des membres du comité.

Les 16 membres du comité ont alors été contactés par courriel, respectivement par voie téléphonique afin de les informer sur la tenue de la réunion. Parallèlement, une copie de l'accord proposé a été annexé au courriel pour analyse et avec la demande expresse à toutes celles et tous ceux qui étaient empêchés d'assister à la réunion, d'exprimer par voie électronique leur vote pour ou contre l'accord proposé.

Lors de la réunion du comité en date du 30 juillet 2015, 8 membres sur 16 ont été présents alors que 5 autres membres ont participé au vote par courriel. Le résultat du vote a été le suivant :

- pour l'accord : 10 membres
- contre l'accord : 2 membres
- abstention : 1 membre

Le comité a donc décidé à une forte majorité de donner à son vice-président l'aval pour apposer sa signature au nom du SEW/OGBL sur l'accord proposé.

Cette décision n'a pas été facile, mais les arguments suivants ont finalement prévalu :

- dans le cadre d'une politique d'austérité proclamée unilatéralement par le gouvernement luxembourgeois, il s'agissait du meilleur accord possible ;
- le ministre Meisch a accepté, en dernière instance, des propositions émanant du SEW, qui concernent en particulier les enseignants actifs dans la formation professionnelle ;
- la non-signature aurait isolé le SEW à l'occasion de futures négociations avec le MENJE et l'aurait notamment exclu du nouveau « comité permanent » qui sera créé à la suite de l'accord signé et qui permettra aux syndicats d'analyser l'impact des mesures décidées et d'élaborer, le cas échéant, des propositions d'amélioration ou d'ajustement.

Nous espérons que nos membres soutiendront le comité du département secondaire au niveau de ces efforts d'ajustement et au-delà. La présence d'un syndicat progressiste au niveau de l'enseignement est plus nécessaire que jamais !

Luxembourg, le 15 septembre 2015



Luxembourg, le 29 septembre 2015

Monsieur Claude Meisch
Ministre de l'Éducation nationale, de
l'Enfance et de la Jeunesse
L-2926 Luxembourg

Objet : Accord de médiation du 31 juillet 2015

Monsieur le Ministre,

Par la présente, les soussignés se permettent de revenir à l'accord de médiation signé le 31 juillet 2015 entre l'Intersyndicale APESS, FEDUSE/CGFP, SEW/OGBL et le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Dans un premier temps, nous vous rappelons que l'accord prévoit, dans son chapitre 4, l'introduction de **nouvelles modalités régissant l'indemnisation des enseignants pendant les stages en formation professionnelle** ainsi que la mise en place d'un groupe de travail chargé de repenser les modalités du coefficient réducteur actuellement appliqué en formation professionnelle. Nous tenons à ce que la mise en place de ce **groupe de travail** se fasse dans les meilleurs délais afin de pouvoir reconsidérer l'actuel système d'indemnisation et l'adapter à la charge de travail effectivement réalisée par les titulaires concernés pendant cette période.

Dans un deuxième temps, nous vous rappelons que l'accord prévoit, dans son chapitre 5, la mise en place d'un **comité permanent** composé de représentants du ministère et des syndicats d'enseignants. Nous insistons pour que ce comité soit constitué le plus rapidement possible. Il s'avère en effet qu'un certain nombre de **cas de rigueur** risquent d'apparaître dans les mois à venir, et plus particulièrement en rapport avec l'application de la mesure stipulant que « *les premières 25 copies de l'épreuve écrite ne sont pas indemnisées ; s'il n'y a pas d'épreuve écrite, cette disposition s'applique aux épreuves pratiques ou orales, sous condition que l'enseignant ait été chargé de préparer ses élèves à cette épreuve pendant l'année scolaire* ».

Cette mesure risque de pénaliser, au-delà du raisonnable, toute une partie des enseignants de la formation professionnelle, et surtout celles et ceux qui travaillent en atelier, qui participent à des épreuves pratiques très exigeantes et de longue durée dans le cadre du PIF, épreuves qui, souvent, ne concernent qu'un nombre réduit d'élèves. De plus, il est très difficile, voire impossible, de rattacher un/des module(s) particulier(s) – et par conséquent un/des enseignant(s) particulier(s) – au PIF, puisque l'essence même de cette épreuve est interdisciplinaire.

Enfin, nous tenons à vous faire part de nos réserves quant à l'interprétation que vous avez faite du passage suivant de l'accord de médiation qui dit que « *la **surveillance** est effectuée par le titulaire de la classe pour les épreuves d'examen, les épreuves complémentaires et les ajournements **de sa propre branche** sans indemnisation* ». Dans l'art. 4 autant que dans l'art. 8 du règlement grand-ducal afférent à notre accord, il est toutefois indiqué, sans autre spécification, que « *pour les membres des commissions d'examens, les experts et les deuxièmes correcteurs des examens de fin d'études secondaires et secondaires techniques, **l'indemnité de surveillance est abolie*** » (art. 4) et que « *pour les membres des équipes d'évaluation, des experts et surveillants des projets intégrés, **l'indemnité pour surveillance est abolie*** » (art. 8). Cette interprétation nous semble clairement contraire à l'esprit de notre accord et nécessite une clarification dans les meilleurs délais.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de notre parfaite considération.

Daniel REDING
Président de l'APESS



Camille WEYRICH
Président de la FÉDUSE/Enseignement - CGFP



Jules BARTHEL
Vice-président du SEW/OGBL



APESS

389, route d'Arlon

L-8011 Strassen

Tél: 691 27 37 70

Courriel : apess@education.lu

FEDUSE

488, route de Longwy

L-1940 Luxembourg

Tél: 621 79 90 83

Courriel : comite@feduse.lu

SEW

1, rue Jean-Pierre Sauvage

L-2514 Luxembourg

Tél: 26 09 69-1

Courriel : sew@ogbl.lu

Formation professionnelle en échec, décrochage scolaire croissant, manœuvres de privatisation – le démantèlement à petit feu de l'enseignement public

A quand une remise à plat de la formation professionnelle aux conséquences désastreuses pour nos jeunes, à quand une véritable politique scolaire de qualité tirant vers le haut l'enseignement public, seul garant de l'égalité des chances pour tous ?

Contrairement à ce qui était prévu initialement, la réforme de la réforme de la formation professionnelle ne sera pas mise en application à la rentrée 2015/2016. Faut-il s'en réjouir ou plutôt s'en désoler ? Alors que le SEW/OGBL a demandé une remise à plat de toute la réforme, les responsables de la formation professionnelle n'ont proposé que de légers changements qui permettent tout au plus une meilleure organisation dans les lycées sans contribuer à la moindre amélioration qualitative en faveur des élèves.

Alors que les responsables politiques semblent concentrer toute leur énergie à discréditer les enseignants et les responsables syndicaux qui les représentent, la misère, au détriment de toute une génération de jeunes élèves, continue à sévir au sein du régime de la formation professionnelle, sans que ni le grand public, ni les médias ne s'en aperçoivent ni ne s'en offusquent.

Une nouvelle classe dans le régime concomitant – une 13e dans la formation du technicien commercial – est proposée à la va-vite, sans concertation aucune avec les partenaires scolaires. Ni les élèves, ni les parents d'élèves, ni les enseignants, ni les entreprises ne sont correctement informés au sujet de cette nouvelle offre scolaire. Beaucoup de questions restent en suspens, notamment sur la formation en entreprise et le contenu du «projet intégré final» à la fin de l'année scolaire. Celui-ci sera identique pour tous les élèves, qu'ils fréquentent le régime à plein temps ou le nouveau régime concomitant. Les élèves, mal informés, s'en trouvent totalement déboussolés et ne savent plus à quel saint se vouer. Une

génération de cobayes, voilà le sort qui leur est réservé.

Les échecs dans le professionnel restent importants, que ce soit au niveau des résultats de fin d'année, des «projets intégrés intermédiaires» ou encore des «projets intégrés finaux». Et là où le MENJE n'arrive plus à cacher des taux d'échecs trop importants, il fait jouer des vices de forme afin de doper le nombre de réussites et donner une chance supplémentaire aux élèves en échec. C'est bien cela qui s'est passé au niveau du projet intégré intermédiaire en classe de 11e du technicien commercial.

Quant au décrochage scolaire, a-t-on entendu un seul de nos responsables politiques déclarer que parmi les victimes de la hausse spectaculaire de ce fléau se trouvent une majorité d'élèves issus de la formation professionnelle? L'analyse des chiffres du décrochage scolaire publiés récemment par le MENJE montre pourtant que les jeunes fréquentant les classes du régime professionnel représentent 50,71 % des décrocheurs scolaires, alors que ces mêmes jeunes ne représentent que 20,04 % de tous les élèves fréquentant l'enseignement secondaire et secondaire technique.

Le SEW dit non à une formation professionnelle qui alimente le nombre des victimes du décrochage scolaire. Il dit non à un enseignement qui se focalise sur la seule employabilité de nos jeunes. Il dit non au bradage et à la privatisation latente de notre enseignement public.

**Communiqué SEW/OGBL
Luxembourg, le 9 juillet 2015**

La formation professionnelle à la croisée des chemins ... espérons-le !

Cette semaine, le ministre Meisch va présenter à la presse les résultats du rapport sur la réforme de la formation professionnelle de 2008 que l'Université du Luxembourg vient de réaliser. Selon les premières informations qui circulent, les conclusions de ce rapport seraient accablantes et confirmeraient toutes les analyses faites depuis des années par le SEW/OGBL.

Même si le ministre Meisch minimisera les énormes lacunes de cette réforme et tentera d'embellir ses rares points positifs, le pays pourra enfin se faire une idée claire du chaos qui perdure depuis 2008 dans la formation professionnelle. Ceci au détriment de deux générations d'élèves qui ont fait les frais d'une politique irréfléchie et hasardeuse, portée par des dirigeants du service de la formation professionnelle qui ont toujours refusé de regarder la réalité en face.

Le SEW/OGBL constate aujourd'hui que les médias s'intéressent enfin au sort réservé aux élèves de la formation professionnelle. Toutefois, il ne peut accepter des affirmations gratuites comme quoi « *personne, en 2008, n'a remis en question la réforme* », ou - pire encore - que l'on jette le discrédit sur les enseignants du fait de cette réforme ratée. En effet, ceux-ci ont dès le début manifesté leurs doutes et leur désarroi face aux incohérences de la réforme - à l'opposé des chambres patronales conciliantes voire favorables. Ce n'est certainement pas un hasard qu'une analyse des forces et faiblesses de la réforme, réalisée par le MEN en 2013, n'ait jamais été révélée au grand-public.

De son côté, le SEW/OGBL a, dès janvier 2007, pointé du doigt les problèmes résultant de la modularisation des formations et de l'enseignement par compétences, de même qu'il a critiqué virulemment la dévalorisation dramatique du diplôme de technicien, au point que la ministre de l'époque a demandé par la voie hiérarchique des explications écrites à l'ancien vice-président du SEW/OGBL. Ce qui n'a pas fait taire celui-ci, bien au contraire !

Depuis 2007, le SEW/OGBL, n'a cessé de se battre contre cette réforme désastreuse en exigeant notamment

- la réalisation d'une analyse sur le décrochage scolaire généré par la nouvelle formation professionnelle,
- l'abandon de l'évaluation par compétences comme unique critère d'évaluation,
- le lancement d'une discussion sur l'enseignement modulaire en général et les contenus programmatiques des modules en particulier,
- la sortie de la formation du Technicien du régime de la formation professionnelle et sa réintégration dans l'EST,
- le rétablissement de passerelles fluides entre le régime de la formation du technicien et le régime technique,
- la réintroduction d'un examen national de qualité,
- le réaménagement des curricula afin de maintenir pour les ressortissants de la formation du technicien une chance pour réussir des études supérieures.

Les conclusions du rapport de l'Université du Luxembourg permettront peut-être enfin de faire bouger les choses. Pour le bien de nos jeunes, qui se trouvent embourbés dans les méandres d'une formation professionnelle à bout de rouleau, nous exigeons une mise à plat de cette réforme et l'installation, par le ministre Meisch, d'une nouvelle équipe dirigeante au service de la formation professionnelle.

**Communiqué SEW/OGBL
Luxembourg, le 5 octobre 2015**

La réforme de la formation professionnelle à l'image d'un exemple concret – la première classe de 12^e du technicien commercial¹

Résultats des classes de 10^e et de 11^e et bilan à la fin des deux premières années de formation

Rappel des principaux résultats

Alors que la classe de 10^e a débuté avec un effectif de 29 élèves en septembre 2012, elle se retrouve avec 22 élèves au terme de la classe de 11^e en juillet 2014. Entretemps, 10 élèves en tout ont arrêté la formation alors que trois élèves ont rejoint la classe depuis d'autres lycées du pays.

Pour le seul passage de 10^e en 11^e, la classe a perdu 35% de son effectif, alors même que le redoublement n'est plus de mise, que l'avancement automatique est devenu la règle et qu'un des principaux objectifs de la réforme a été de diminuer le taux d'échec !

Quant au bilan à la fin de la classe de 11^e, soit après l'accomplissement de 33 modules en tout depuis le début de la formation, il était le suivant :

Modules non réussis	Nombre d'élèves	Nombre d'élèves en %
Aucun module non réussi	1	4,55%
Un module non réussi	4	18,18%
Deux modules non réussis	4	18,18%
Trois modules non réussis	6	27,27%
Quatre modules non réussis	1	4,55%
Cinq modules non réussis	0	0,00%
Six modules non réussis	1	4,55%
Plus de six modules non réussis	5	22,72 %
Total des élèves	22	100,00%

Un seul élève de la classe, n'ayant aucun module à rattraper², avait donc officiellement réussi sa classe de 11^e. Quinze élèves avaient toujours entre 1 et 4 modules à rattraper tandis que cinq élèves avaient plus de 6 modules à rattraper³.

Accès en classe de 12^e : 100% - Réussite de la classe de 11^e : 5%

Avec ce 4^{ème} semestre se terminait aussi ce qu'on appelle traditionnellement le cycle moyen de l'enseignement technique dont la réussite donne droit à un certificat ouvrant la porte à un certain nombre de postes de travail dans la carrière moyenne.

¹ Suite des articles "Le désastre prévisible de la réforme de la formation professionnelle à l'image d'un exemple concret" – SEW-Journal 1-2/2013, "La réforme de la formation professionnelle à l'image d'un exemple concret" – SEW-Journal 4/2013, "La réforme à l'image d'un exemple concret-Semestre 3" – SEW-Journal 2/2014 et "La réforme à l'image d'un exemple concret-Semestre 4" . SEW-Journal 3/2014

² Selon un document de travail du MENJE du mois de mars 2014, « le conseil de classe arrête au terme de la 11^e de la formation du technicien la réussite de l'élève si tous les modules sont considérés comme réussis ». Dans ce seul cas, un certificat de réussite du cycle moyen sera alloué.

³ Parmi ces 5 élèves, un avait un retard de 11 modules, un autre de 10 modules, un troisième de 9 modules et les deux derniers de 8 modules.

Toutefois, depuis le renouveau de la formation professionnelle, beaucoup d'élèves, perdus dans les dédales de cette réforme catastrophique, ne reçoivent plus ce certificat de réussite, tout au moins pas immédiatement après la fin de la classe de 11^e. En effet, en revenant à l'exemple de notre classe, un seul élève sur les 22 pouvait se targuer d'avoir réussi sa classe de 11^e, un seul élève pouvait donc officiellement prétendre au certificat de réussite du cycle moyen.

En conclusion, aucun élève de la classe en question ne devait être réorienté vers une autre formation, la réglementation en vigueur⁴ permettant, dans notre cas, un échec allant jusqu'à 11 modules à la fin du cycle moyen⁵. Tous les élèves de la classe avaient donc un accès direct en 12^e, 21 d'entre eux ne pouvant toutefois prétendre à recevoir le certificat de réussite du cycle moyen puisqu'ils n'avaient pas, officiellement, réussi leur classe de 11^e.

Modules préparatoires – Porte d'accès aux études supérieures

Grâce à une réglementation assouplie par rapport à la version initiale, 12 élèves sur les 22 remplissaient à la fin du cycle moyen les conditions permettant l'accès aux modules préparatoires. Néanmoins, alors qu'avant la réforme, tout diplômé technicien avait le droit de faire des études supérieures dans sa spécialité, pratiquement la moitié des élèves dans le nouveau régime ont déjà perdu, à la fin de la classe de 11^e, tout espoir de réaliser des études post-bac, alors même que beaucoup de spécialistes affirment que les créations de postes de travail, à l'avenir, vont se situer de plus en plus à des niveaux BAC+2, BAC+3, voire BAC+5.

Voilà encore un énorme gâchis, surtout pour cette première génération de techniciens « nouvelle version », véritables victimes d'une réforme ratée.

Le projet de loi portant modification de la formation professionnelle permettra de nouveau l'accès aux études supérieures sans passer obligatoirement par les modules préparatoires.

Même s'il approuve cette décision dans son principe, le SEW n'a jamais arrêté de faire comprendre au MENJE que la qualité actuelle de la plupart des modules dans les nouvelles formations de technicien ne constitue plus une base suffisante pour réussir des études supérieures.

Si l'on veut donner à l'élève une chance de réussir des études supérieures, il faudra soit adapter à nouveau la qualité des modules vers le haut, soit maintenir le passage par les modules préparatoires.

Le projet intégré intermédiaire

Au mois de juin 2014, les élèves de la classe de 11^e ont dû passer le « projet intégré intermédiaire ». Alors que dans un premier temps, 2/3 des élèves n'avaient pas réussi cette épreuve, un changement « miraculeux » des critères de correction entre la première et la deuxième séance régionale de proclamation des résultats a fait que finalement, seulement sept élèves sur les 22 ont échoué lors de cette épreuve.

⁴ L'élève qui, à la fin de la classe de 11^e pour les formations menant au DT, n'a pas réussi au moins deux tiers des modules obligatoires (...) est réorienté par le conseil de classe vers une classe d'un régime ou d'une formation mieux adaptée (RGD du 9 juillet 2013 portant sur l'évaluation, art. 6 pt. 2)

⁵ 1/3 des 33 modules réalisés.

Résultats en classe de 12^e – Classe cobaye du nouveau technicien commercial

Des élèves surchargés par l'accumulation de modules de rattrapage, de mesures de remédiation et accessoirement de modules préparatoires

Le premier semestre en classe de 12^e a commencé avec 22 élèves. En cours de semestre, un élève a quitté l'école et a rejoint la liste déjà très longue des décrocheurs scolaires, venant majoritairement – le MENJE n'en faisant pas de publicité excessive - des classes de la formation professionnelle.

Parmi les victimes de la hausse spectaculaire du décrochage scolaire se trouvent une majorité d'élèves issus de la formation professionnelle, comme le montrent par ailleurs les chiffres publiés récemment par le MENJE. En effet, les jeunes fréquentant les classes du régime professionnel représentent 50,71 % des décrocheurs scolaires, alors que ces mêmes jeunes ne représentent que 20,04 % de tous les élèves fréquentant l'enseignement secondaire et secondaire technique.

Douze élèves participent aux modules préparatoires, ayant ainsi quatre, voire six heures de cours en plus que les autres élèves de la classe, cours de rattrapage et de remédiation non inclus. Comme les semestres précédents, certains élèves ont des horaires hebdomadaires de 34, respectivement 36 heures, contre 30 heures en moyenne pour un élève « normal ».

Cette situation est d'autant plus dramatique que la plupart des élèves considèrent autant les séances de rattrapage et de remédiation que les modules préparatoires comme une punition plutôt qu'une chance qui leur est proposée.

Les résultats dans les modules obligatoires à la fin du semestre 5

A la fin du 5^{ème} semestre, soit après l'accomplissement de 43 modules, modules préparatoires non compris, le bilan de la classe est le suivant :

Modules non réussis	Nombre d'élèves	Nombre d'élèves en %
Aucun module non réussi	0	0,00%
Un module non réussi	0	0,00%
Deux modules non réussis	4	19,05%
Trois modules non réussis	4	19,05%
Quatre modules non réussis	3	14,29%
Cinq modules non réussis	0	0,00%
Six modules non réussis	8	38,09%
Plus de six modules non réussis ⁶	2	9,52 %
Total des élèves	21	100,00%

Aucun élève ne se trouve en situation de réussite totale, voire avec un seul module non réussi. Pratiquement la moitié de la classe se retrouve avec au moins 6 modules à rattraper.

⁶ Un élève se retrouve avec 8 modules, un autre avec 9 modules à rattraper.

Les résultats dans les modules préparatoires à la fin du semestre 5

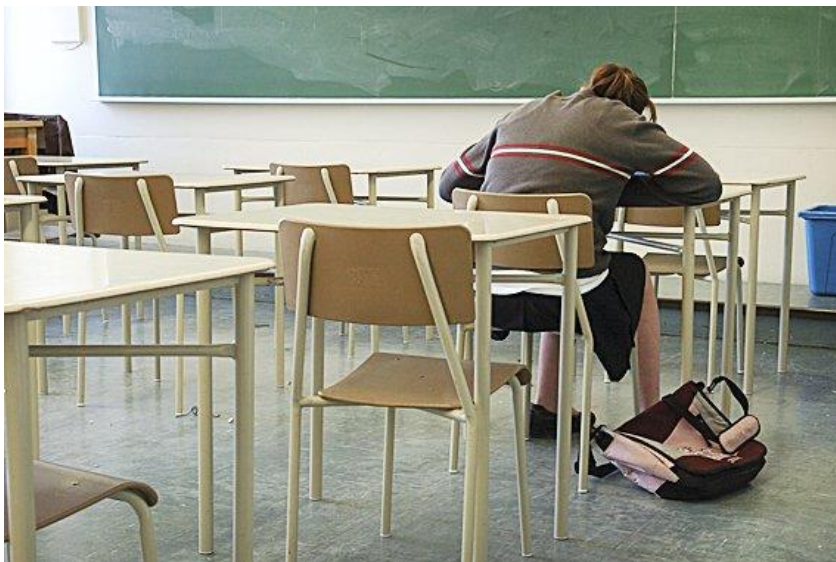
Sur les 12 élèves qui ont participé aux modules préparatoires, seuls 6 pourront les poursuivre au 6^{ème} semestre, la moitié des élèves n'ayant plus eu l'autorisation du conseil de classe à poursuivre ces modules⁷. Sur un total de 24 modules préparatoires (deux par élève), 11 n'ont pas été réussis, dont 5 sur 9 en Français et 6 sur 12 en Mathématiques. Les 3 modules en Allemand ont tous été réussis.

Les rattrapages/remédiations proposés

Pour ce qui est des rattrapages et des remédiations proposés par le conseil de classe, les décisions suivantes ont été prises :

- deux modules de rattrapage offerts dans les deux branches avec le plus grand nombre d'échecs ;
- deux remédiations sous forme de travaux supplémentaires ;
- quatre remédiations sous forme de cours de mise à niveau entre 2 et 6 unités.

Aucun élève n'échappe aux mesures de rattrapage/remédiation. Les 21 élèves de la classe, en effet, sont tous impliqués, d'une manière ou d'une autre, dans ces mesures.



Il reste à noter que, parmi les élèves qui ont participé aux mesures de rattrapage/remédiation du semestre 4-T1CM, offertes au cours du semestre 5-T2CM, cinq n'ont pas réussi leur(s) test(s) et ont donc raté leur(s) module(s) une seconde fois. Rappelons que le RGD du 30 septembre 2010 prévoit que « dans tous les cas, la direction du lycée doit veiller à offrir, le cas échéant en coopération avec d'autres lycées, à chaque élève qui n'a pas

réussi tous les modules, au moins une fois le(s) module(s) de rattrapage au cours de la durée de sa formation ». Selon la réglementation en vigueur, le lycée n'est donc plus obligé de proposer un rattrapage/remédiation supplémentaire à ces élèves pour les modules en question. Sans la bonne volonté de la plupart des directions de lycées, ces élèves, comme des centaines d'autres dans le pays, risqueraient ainsi de rester bloqués avec leur(s) module(s) raté(s).

⁷ Selon l'instruction ministérielle du 3 juin 2015, l'élève est autorisé à progresser s'il rate au plus un seul module préparatoire. Si l'élève a plusieurs modules préparatoires non réussis au terme d'un semestre ou s'il ne remplit plus les deux conditions d'un « taux intermédiaire de réussite des modules obligatoires supérieur ou égal à 90% » et d'une « unité capitalisable où le nombre de modules à rattraper est soit 0 soit 1 », le conseil de classe décide s'il est autorisé ou non à poursuivre les modules préparatoires.

Les résultats dans les modules obligatoires à la fin du semestre 6

À la fin du 6^{ème} semestre, soit après l'accomplissement de 53 modules, modules préparatoires non compris, le nouveau bilan de la classe est le suivant :

Modules non réussis	Nombre d'élèves	Nombre d'élèves en %
Aucun module non réussi	1	4,76%
Un module non réussi	1	4,76%
Deux modules non réussis	6	28,57%
Trois modules non réussis	3	14,29%
Quatre modules non réussis	4	19,05%
Cinq modules non réussis	1	4,76%
Six modules non réussis	0	0,00%
Plus de six modules non réussis	5	23,81 %
Total des élèves	21	100,00%

Un seul élève a réussi la totalité des modules. Cinq élèves - un quart de la classe – se retrouvent avec plus de 6 modules à rattraper, dont un avec une accumulation de 12 modules non réussis, et tout ceci une année avant la fin « provisoire » de leurs études.

Les résultats dans les modules préparatoires à la fin du semestre 6

Sur les 6 élèves qui continuent à participer aux modules préparatoires, aucun n'a réussi son module de mathématiques. Ceci ne fait que confirmer les critiques faites depuis le début de la réforme par le SEW/OGBL.

Jusqu'à quel point les responsables de la formation professionnelle peuvent-ils ignorer les réalités du terrain pour imposer des grilles-horaires où les modules de mathématiques disparaissent en 10^e et 11^e, tout en faisant dépendre l'accès aux études supérieures à la réussite de modules préparatoires en mathématiques en 12^e et 13^e ?

Trois années de mathématiques basiques au cycle inférieur de l'EST, deux années sabbatiques et ensuite des modules de mathématiques d'un niveau tel qu'ils permettent un accès aux études supérieures : c'est bien l'échec assuré, encore et toujours au détriment des élèves concernés !

Les rattrapages/remédiations proposés

Pour ce qui est des rattrapages et des remédiations proposés par le conseil de classe, les décisions ressemblent – faute d'alternatives – comme une goutte d'eau à celles prises le semestre précédent:

- deux modules de rattrapage offerts dans les deux branches avec le plus grand nombre d'échecs⁸ ;
- une remédiation sous forme de travaux supplémentaires ;
- cinq remédiations sous forme de cours de mise à niveau entre 2 et 8 unités.

⁸ Les deux modules en question sont les suites des modules du semestre précédent. Ceci est somme toute logique. Comment, en effet, espérer qu'un élève qui ne réussit pas à assimiler les bases d'un cours, puisse s'approprier, au semestre suivant, les approfondissements de la matière.

Quant aux résultats des 8 modules de rattrapage/remédiation du semestre 5-T2CM, offerts aux élèves pendant le semestre 6-T2CM, ils sont carrément catastrophiques. En effet, 12 élèves (57 % des élèves participants) n'ont pas réussi leur(s) test(s) de rattrapage/remédiation et ont échoué pour la deuxième, voire la troisième fois pour certains. Et dire qu'ils arrivent en dernière année d'études et donc à l'heure des bilans. Et là, ce ne sera pas le diplôme de fin d'études qui les attend, mais plutôt une 14^e, voire une 15^e année d'études afin de parvenir à obtenir leur sésame.

Ainsi, la boucle sera bouclée. Le redoublement a été aboli, les élèves ont avancé de manière régulière de 10^e en 13^e, les parents ont toujours été contents de cet avancement régulier de leur progéniture et voilà qu'à la fin de la classe de 13^e, au lieu d'un diplôme, les élèves recevront un courrier de la direction du lycée, probablement accompagné d'un document en papier glacé du MENJE vantant les bienfaits du « Life Long Learning », qui leur annoncera

- qu'ils ne remplissent malheureusement pas les conditions leur permettant d'obtenir le diplôme de fin d'études,
- qu'ils ont deux années devant eux pour réussir les modules manquants,
- que le lycée fera tout son possible pour leur organiser tous les modules de rattrapage nécessaire à l'obtention de leur diplôme,
- que malheureusement, plein d'autres élèves sont dans la même situation et que le lycée ne pourra tout organiser à la carte,
- que le lycée, le cas échéant, les aidera à se mettre en contact avec d'autres lycées qui, peut-être, offriront le(s) module(s) dont ils ont besoin,
- qu'ils feraient peut-être bien, en attendant, de s'inscrire à l'ADEM,
- que

Mais qui sait, peut-être qu'un nouveau coup de baguette magique, dont les responsables de la formation professionnelle ont le secret, fera apparaître des résultats moins mauvais que prévus.



Le projet intégré intermédiaire de rattrapage

Le taux d'échec dans les « projets intégrés intermédiaires » reste très important, tout particulièrement dans la formation commerciale. Les sept élèves ayant raté leur « PII » l'année précédente, repassaient cette épreuve en juin 2015 avec comme résultat que sur les sept candidats, cinq ont, une nouvelle fois, été recalés.



Comme la réussite du « projet intégré intermédiaire » est obligatoire pour qui veut participer au « projet intégré final » en classe de 13^e et obtenir son diplôme, voilà que le MENJE se voit confronté à un problème supplémentaire. En effet, le prochain « PII » n'est prévu qu'au mois de juin 2016 alors que le « projet intégré final » aura déjà lieu au mois d'avril 2016. En conséquence, tous les élèves ayant subi un deuxième échec dans le « PII » - un quart des élèves - seraient éliminés purement et simplement de l'examen final en 13^e avant même le début de l'année scolaire.

Avouez qu'on peut difficilement trouver une meilleure source de motivation.

Et voilà que les responsables de la formation professionnelle ressortent encore leur fameuse baguette magique : un vice de forme aurait été trouvé, permettant ainsi de faire passer tous les élèves ayant réussi leur « PII » tout en accordant une nouvelle chance à celles et ceux qui l'ont raté. Un « PII » supplémentaire devrait donc être réalisé au mois de septembre 2015 et, semble-t-il, pour les élèves qui seraient en échec pour une troisième fois consécutivement, une séance spéciale en février 2016 pourrait même avoir lieu.

Et comme le hasard fait parfois bien les choses, le MENJE compte abolir, avec le projet de loi portant modification de la formation professionnelle, le « PII » dans la grande majorité des formations du technicien. Il s'agit là d'une solution de facilité que le SEW a clairement dénoncée dans son avis sur le projet de loi en question.

Extrait de l'avis du SEW/OGBL

Concernant le « projet intégré intermédiaire », le projet de loi spécifie que « *pour les autres formations (en dehors des formations sous contrat d'apprentissage), le ministre peut décider d'organiser un projet intégré intermédiaire en milieu de formation après avoir demandé l'avis de l'équipe curriculaire et de la commission nationale de formation* ».

Le SEW se prononce clairement contre la suppression des « PII » dans certaines formations pour des raisons purement organisationnelles et financières ou, comme le spécifie le MENJE dans son commentaire des articles, « *étant donné que son organisation est très laborieuse et coûteuse* ». Il ne faudra pas sacrifier l'une des rares initiatives pédagogiquement valables de la réforme sur l'autel de la politique d'austérité.

Le SEW demande le maintien des « PII » dans tous les régimes et dans toutes les formations. Dans un enseignement professionnel où l'interdisciplinarité – tellement importante d'un point de vue pédagogique – a de facto disparu de la grille horaire, le « PII » et le « PIF » relèvent d'une importance capitale dans le développement intellectuel des élèves.

Le SEW propose au minimum de changer le texte du projet de loi de la manière suivante : « *Pour les autres formations, le ministre peut décider d'organiser un projet intégré intermédiaire en milieu de formation à la demande de l'équipe curriculaire ou de la commission nationale de formation* ».

La future classe de 13^e – encore et toujours le flou total

A partir de l'année scolaire 2015/16 et la première classe de 13^e dans la nouvelle formation du technicien commercial, deux filières sont proposées aux élèves :

- une classe à régime plein temps,
- une classe à régime concomitant.

Cette classe à régime concomitant – une nouveauté dans la formation du technicien – est une proposition émanant de la Chambre de Commerce.

Elle a été introduite à la va-vite, sans concertation véritable et sérieuse, ni avec les partenaires scolaires, ni avec les entreprises, ni avec l'ADEM.



Que ce soient les élèves, les parents d'élèves, les enseignants, les entreprises, les administrations concernées, personne n'a été correctement informée au sujet de cette nouvelle offre scolaire. Seul un petit « flyer » avec le minimum absolu d'informations⁹ a été distribuée, sur le tard, aux élèves.

Beaucoup de questions restent en suspens.

- Au niveau des entreprises :
 - Quelles sont les entreprises qui sont aptes à former les élèves ?
 - Les élèves intéressés ont-ils accès à une base de données sur les entreprises susceptibles de les accueillir ?
 - Les tuteurs en entreprise sont-ils assez bien préparés pour former les élèves de la formation du technicien ?
 - ...
- Au niveau du « projet intégré final » :
 - Quel sera le contenu, le volume et la qualité du « projet intégré final » à la fin de l'année scolaire ?
 - Comment garantira-t-on aux élèves du régime concomitant qu'ils seront bien préparés au « PIF », sachant qu'ils seront soumis au même « PIF » que leurs collègues du régime à plein temps, sans avoir suivi le même nombre d'heures de cours ni la même préparation aux examens ?
 - ...
- Au niveau de l'organisation scolaire :
 - Comment organiser les modules de rattrapages et les mesures de remédiation pour les élèves du régime concomitant, sachant qu'ils ne fréquenteront le lycée que deux jours par semaine ?
 - ...

Notons finalement que la politique de communication entre le MENJE, les chambres professionnelles, l'ADEM, les entreprises et les lycées est absolument désastreuse, les différentes parties concernées s'accusant réciproquement de ne pas informer correctement les autres acteurs.

En plein milieu de ce désastre, comme si souvent ces dernières années, nous retrouvons les élèves, totalement déboussolés, ne sachant plus à quel saint se vouer. Une génération de cobayes, voilà leur sort !



⁹ Régime concomitant:

- 2 jours de cours de formation par semaine au lycée
- 3 jours consécutifs par semaine en entreprise
- congés légaux => formation en régime concomitant dans un lycée technique et en entreprise avec signature d'un contrat d'apprentissage.

Conditions d'accès au régime concomitant:

- rechercher et trouver un patron formateur pour le 15 septembre,
- signer un contrat d'apprentissage.



Jules Barthel

La banalisation de la parole raciste et irrespectueuse – un poison pour notre jeunesse, qui met en danger les fondements de notre société

Ces dernières années, nous devons malheureusement constater une prolifération de propos racistes et irrespectueux par un nombre croissant de personnalités de notoriété publique, que ce soit à l'étranger ou au Luxembourg. Cette banalisation de la parole raciste et irrespectueuse risque d'avoir des conséquences néfastes sur le comportement de certains de nos jeunes, déjà fragilisés par la politique néolibérale qui s'est propagée partout en Europe et dans le monde.

Pourquoi le Luxembourg en serait-il exempt ?

« *Moien du Aasch, bass du och elo héi* », tels ont été les mots de bienvenue du député chrétien social Michel Wolter adressés au député Déi Lénk Justin Turpel le 13 novembre 2013 lors de l'assermentation de ce dernier à la Chambre des Députés.

« *L'air est rempli des puanteurs que dégagent les cortèges quotidiens de mendiants dégueulasses, insolents qui, grâce aux largesses des intelligents accords de Schengen, nous viennent, sans aucun contrôle, de la lointaine Roumanie. (...) Personne ne s'occupe de cette racaille* ». Tels ont été les propos récemment proférés par « l'éminent » Maître Gaston Vogel sur des mendiants roumains à Luxembourg-Ville.

Ces exemples ne sont pas des cas isolés. De plus en plus de personnalités du monde politique, économique, médiatique et culturel se laissent tenter par des paroles irrespectueuses et populistes, respectivement ouvertement racistes et xénophobes – jusqu'ici l'apanage de quelques énergumènes classés, pour l'essentiel, sur l'extrême-droite de l'échiquier politique.

Nicolas Sarkozy, un exemple à ne pas suivre

Comment exiger des parents et des enseignants d'éduquer les jeunes au respect et aux bonnes manières si, le soir à la télévision, ils écoutent le Président de la République vociférer des « *Casse toi, pauvre con* » à qui veut l'entendre.



Christiane Taubira¹ et Cécile Kyenge² ou la malchance d'être de peau noire et femme en même temps

Comment exiger des parents et des enseignants de faire comprendre et de faire accepter aux jeunes le « vivre ensemble » dans une société multiculturelle, de leur faire comprendre le sens et l'importance de la notion de « l'égalité des sexes », si, en même temps, des femmes ministres italiennes et françaises, par le seul fait de la couleur de leur peau, sont traitées publiquement d'Orang-outang, respectivement de guenon par d'illustres personnages publics.

¹ Garde des Sceaux, Ministre de la Justice française

² Ancienne Ministre de l'Intégration italienne en 2013/14

Alors que les propos d'**Anne-Sophie Leclère**, candidate Front National en Ardennes, « *Je préfère voir Christiane Taubira dans un arbre que la voir au gouvernement* » et son photomontage sur Facebook, comparant Mme Taubira à une guenon, sont totalement déplacés mais somme toute presque



compréhensible de la part d'une candidate de ce parti d'extrême-droite, c'est l'effet boule de neige que ces propos ont provoqué dans les réseaux sociaux – et donc aussi et surtout auprès de beaucoup de jeunes – qui est le plus choquant. En effet, des semaines après que la présidente du Front National s'est publiquement excusée pour ce faux-pas et que la candidate FN en Ardennes a été exclue des listes électorales, le photomontage a continué à circuler et à être soutenu massivement. Les réseaux sociaux et Internet, par le fait qu'ils favorisent une expression spontanée et anonyme, donnent ainsi l'occasion à une foule de jeunes et de moins jeunes de se défouler sur leurs obsessions refoulées au quotidien, présentant ainsi un miroir toujours grossissant de ce type de propos.

Le même phénomène a été observé en Italie, où Cécile Kyenge a été traitée d'orang-outan par **Roberto Calderoli**, qui, tout en étant dirigeant du parti d'extrême-droite « Lega Nord », est pourtant aussi vice-président du Sénat italien et donc une personnalité politique et publique d'une certaine importance.

Toujours et encore la politique du bouc-émissaire

Pour revenir à des personnages dits plus fréquentables, que dire alors de **Gilles Bourdouleix**, maire UDI³ de Cholet qui, en tenant des propos sur les gens du voyage, a parlé d'Hitler « *qui n'en aurait peut-être pas tué assez* ». Ou encore d'un **Luc Jousse**, maire UMP⁴ de Roquebrune-sur-Argens, qui a déclaré, lors d'un incendie dans une caravane habitée par des Roms, « *ce qui est presque dommage, c'est qu'on ait appelé trop tôt les secours* ».



Mais il ne faut pas forcément être de droite pour se distinguer sur le terrain des propos déplacés. La gauche aussi sait s'y mettre quand il le faut. N'est-ce pas **Manuel Valls**, alors Ministre de l'Intérieur, qui parlait en 2013 de « *l'impossibilité, sauf pour quelques familles, d'intégrer ces populations dont les modes de vie sont extrêmement différents des nôtres et entrent en confrontation avec les populations voisines* ».

³ Union des Démocrates et Indépendants, parti français de centre-droit créé par Jean-Louis Borloo en 2012

⁴ Union pour un mouvement populaire, parti français de droite, aujourd'hui renommé « Les Républicains »

Il s'agit là très typiquement d'une campagne populiste qui joue, sans vergogne, sur la peur de l'étranger et fait des Roms, en les stigmatisant, des boucs émissaires parfaits. Par ces paroles, leurs auteurs créent un sentiment de rejet, exhortent quasiment à la violence, à la haine et à la discrimination raciste. Mais en montrant du doigt - surtout en tant que personne prétendument respectable – toute une population étrangère, en stigmatisant une population ethniquement étiquetée, en la jugeant incapable de s'intégrer, quelle est l'image qui est ainsi donnée à notre jeunesse ? Si un maire, un député, un ministre peuvent se permettre cela pourquoi pas nous, doivent de demander beaucoup de jeunes.

Terminons notre liste d'exemples, non exhaustive, par **Donald Trump**, candidat républicain à la présidence des Etats-Unis, qui, dans une de ses multiples interventions publiques, vient de déclarer que « **lorsque le Mexique nous envoie ses gens, il n'envoie pas les meilleurs éléments. Il envoie ceux qui posent problème, qui apportent avec eux la drogue et le crime. Ce sont des violeurs** ». Ce que les Roms sont pour les uns, les Mexicains le sont pour les autres. Les méthodes de discrimination et de stigmatisation, elles, restent les mêmes.

Un cocktail des plus explosifs

Par leurs déclarations, certains hommes et femmes politiques et autres personnalités de notoriété publique légitiment la parole irrespectueuse et raciste. Du coup, des jeunes s'y sentent aussi autorisés, il y a la gêne qui disparaît, il y a les digues qui tombent.

Combiné à une politique néolibérale qui a fait son entrée en milieu scolaire, avec sa vision de l'éducation réduite à la seule notion d'employabilité, délaissant de plus en plus le côté humaniste de l'enseignement et la préparation des jeunes à devenir des citoyens critiques et éclairés ; combiné à une augmentation constante du chômage des jeunes et de la pauvreté qui s'ensuit ; combiné à une prolifération des intégrismes religieux de tous bords, la banalisation de la parole irrespectueuse et raciste est une pièce supplémentaire à la mosaïque poussant à la dérive de nombreux jeunes.



Voici un cocktail des plus explosifs qui mine les fondements de notre société.



Chez nous, **c'est vous le patron.**



Raiffeisen

Naturellement ma banque

Raiffeisen est une banque coopérative. Et ça change tout! Nous nous engageons à vous soutenir et à travailler dans votre seul intérêt. Parce que pour nous, c'est naturel de faire confiance à ceux qui nous font confiance.

www.raiffeisen.lu

So nicht!

Das SEW sagt Nein zur Reform des „Stage pédagogique“ der Sekundarlehrer!

Die Reform des Referendariats der Sekundarschullehrer stellt einen weiteren Angriff auf die Lehreraufbahn dar. Im Zentrum dieser Reform stehen hier wieder einmal nur die Sparpläne des Bildungsministers und nicht etwa die Verbesserung der Lehrerausbildung, wie der Unterrichtsminister immer wieder behauptet.

Die Tatsache, dass die Lehrerausbildung nun nicht mehr an der Universität Luxemburg stattfinden soll, ist in jedem Fall als eine Verschlechterung der Lehrerausbildung anzusehen. Im Gegensatz zu einem Ausbildungsinstitut, das an ein Unterrichtsministerium, und daher auch an Legislaturperioden gebunden ist, kann eine Universität inhaltliche und forschungsgestützte Kontinuität gewährleisten, da sie nicht an die jeweiligen Ideologien und Prioritätenlisten wechselnder Bildungsminister gebunden ist. Zudem steht eine Universität in regem Austausch mit anderen Universitäten und ist daher in der Lage, eine Ausbildung zu vermitteln, die auf dem neusten akademischen Stand ist und es auch wagt, einen kritischen Blick auf die aktuelle Bildungspolitik zu werfen.

Zu bedauern ist ebenfalls, dass viele der aktuellen Ausbilder der Lehrerausbildung nicht vom IFEN übernommen werden. Dies liegt zum Teil auch an dem intransparenten Ausschreibungsverfahren der neuen Ausbilderposten des IFEN, das dazu führte, dass so mancher Ausbilder, der für seine Kompetenz und seinen kritischen Blick bekannt ist, nicht als Ausbilder am IFEN übernommen wird.

Dass die Reform der Lehrerausbildung auch massive Sparmaßnahmen an den Lehrergehältern beinhaltet (20% weniger Gehalt als bisher in den ersten zwei Jahren und 10% weniger im dritten Jahr als bisher), zeigt wieder einmal, worum es dem Minister Meisch hauptsächlich geht: Sparen. Der größte Vorstoß gegen die Qualität der Lehrerausbildung stellt hierbei eine einseitige Ausrichtung des Referendariats auf entweder den ES oder EST dar: Referendare werden ihr Referendariat zukünftig nicht wie bisher im ES und im EST absolvieren, sondern nur in einem der zwei Schul-

systeme. Dabei stellt die Ausbildung im ES und im EST einen Gewinn für die jungen Referendare da, da diese sich den Herausforderungen beider Schulsysteme stellen müssen und von diesen Erfahrungen nur profitieren können. Diese Maßnahme droht die Lehrerschaft zukünftig in zwei Klassen, ES und EST, zu spalten, was verheerende Auswirkungen auf den Lehrerberuf und somit auch auf die ihnen anvertrauten Schüler haben wird. Die Schüler des ES und des EST brauchen gut ausgebildete und vielseitige Lehrer, solche, die ihnen eine bestmögliche Bildung und damit auch eine gute berufliche Zukunft bieten können. Als Lehrer appellieren wir an die Vernunft des Unterrichtsministers, die Qualität der Schule und somit auch die Zukunft unserer Schüler nicht durch kurzfristige Sparmaßnahmen zu gefährden!

Außerdem fordern wir den Minister dazu auf, endlich die bestehenden Unklarheiten in Bezug auf die Promotion 16 und 17 vernünftig aufzuklären und nicht um den heißen Brei herumzureden und in einem unproduktiven und lächerlichen Kampf gegen die Gewerkschaften, die Lehrer des Lügens zu beschuldigen. Viele Fragen sind noch offen und konnten trotz mehrerer Versuche nicht ausreichend geklärt werden: Was passiert zum Beispiel mit denjenigen Referendaren der Promotion 16, die ihr Referendariat aufgrund von Krankheit oder einer Schwangerschaft unterbrechen mussten, oder schlicht und einfach ein Modul oder einen Kurs der Lehrerausbildung nicht bestanden haben und wiederholen müssen? Die bisher gelieferten Antworten auf diese Frage sind nicht zufriedenstellend, da sie den Widerspruch, der zwischen der Ausbildung der Promotion 17 am IFEN und der Ausbildung der Promotion 16 an der Universität Luxemburg nicht klären. Diese Verzögerungstaktik trägt auch nicht dem Missstand Rechnung, dass so mancher Ausbilder der Promotion 16 nächstes Jahr nicht mehr als Ausbilder der Referendare tätig sein wird.

Mitgeteilt vom SEW/OGBL am 15. Juli 2015

Minister Meisch macht's möglich ! Postprimärer Unterricht wird um 100% verbessert!

Der Plan ist simpel und genial, wie alles was aus dem Ministerium stammt: Indem man die obligatorische Foco (Formation continue) von 8 auf 16 Stunden jährlich raufschraubt, verdoppelt man automatisch die Kompetenz der Lehrkräfte und ebenso die Qualität des von ihnen geleisteten Unterrichts. Platz 1 im nächsten PISA Test scheint Luxemburg nicht mehr zu nehmen sein.

Oder, um es mit den Worten meines noch älteren Öslinger Kollegen zu sagen, der sich auch mit 58 noch in den Focodschungel wagt : *Et geet een net méi domm dovunner !* Wo der Alte Recht hat, hat er Recht. *Mee*, wie unsere bedeutend jüngere, minetestämmige Philosophiedozentin treffend hinzufügte, *dat heescht nach lang net, dass een dovun méi gescheit gët !* Auch die Göre hat Recht, denn :

a) man/frau/transgender muss auch wollen !

Und, mal ganz ehrlich, viele Kollegen wollen nicht so recht. Die Foco findet meistens in der wohlverdienten Freizeit statt, abends oder an Wochenenden. Und wenn sie in die Arbeitszeit fällt, muss man die Stunden mühselig mit andern Kollegen tauschen... Resultat : Lernresistente Lehrer sitzen irgendwelche Focos ab, am Liebsten gebäudeintern organisierte. Widerwillig, starrköpfig motzig sitzen sie da, weigern sich an noch so harmlosen gruppenspezifischen Gesprächen oder pädagogischen Spielchen teilzunehmen und warten nur auf den alles erlösenden Eintrag in die Präsenzliste.

b) man/frau/transgender muss auch artgerecht gefordert und gefüttert werden !

Oft, allzu oft, versteckt sich hinter einem appetitlichen Focotitel der unzumutbare Sprachbrei eines wirren Unpädagogen, der 3 Stunden Powerpoint runterbetet - in der festen Überzeugung Lehrer wären des Lesens nicht mächtig - und der kritische Hinterfragung

genauso fürchtet, wie der pausbäckige Seminarist die morgendliche Erektion.

Und genau hier *läit d'Kromm an der Heck*, wenn ich meinem noch älteren Öslinger Kollegen glauben darf: Warum wollte das Ministerium diese Maßnahme unbedingt durchsetzen, ist sie doch keine Sparmaßnahme *strictu sensu* ? Mit dem neugegründeten Institut de Formation de l'Education Nationale (IFEN) habe das zu tun! Dort tummeln sich ja Horden von Schreibtischpädagogen die, total überfordert, aus dem normalen Unterricht geflüchtet sind und sich nun erdreisten den heldenhaften Kämpfern des schulischen Alltags erklären zu wollen, wie man/frau/transgender den *houere Kanner* etwas beibringen soll.

Übertreibt der Öslinger? Nun, ich habe schon einige verdammt gute Focos erlebt (mit ausländischen Spezialisten zwar...), andere waren... genießbar aber einige, einige viele, pädagogische Zumutungen und/oder ärgerliche Zeitverschwendungen. Bei 8 Stunden war es schon schwer ertragbar, bei 16 wird es inakzeptabel, denn *et gët een net méi domm dovunner, mee verarschen muss een sech och net lossen !* Deshalb, liebe Kollegen: Gehet, höret, strengt euch an... aber reißt das Maul auf, wenn nötig!

Mat beschte pädagogesche Gréiss

Äre Jhemp Öplü

Entrevue entre le SEW/OGBL et le ministre du Développement durable et des Infrastructures

La mobilité des salariés au cœur du débat

À la rentrée prochaine, plus de 2 000 étudiants, ainsi qu'une large partie des quelques 1 500 salariés de l'Université débarqueront sur le nouveau site de l'Université à Esch-Belval. De même, plusieurs instituts de recherche, le LIST (Luxembourg Institute of Science and Technology), le LISER (Luxembourg Institute of Socio-Economic Research), le CVCE (Centre virtuel des connaissances sur l'Europe) et d'autres déménageront vers Belval.

Dans ce contexte et suite aux demandes pressantes de la part des personnels, le SEW/OGBL et sa délégation à l'Université du Luxembourg avait demandé une entrevue, qui a eu lieu récemment, avec le ministre du Développement durable et des Infrastructures François Bausch, pour s'entretenir de l'accessibilité du site Belval via les transports en commun et individuels. La délégation du SEW/OGBL s'est composée des délégués du personnel Arnaud Bourgain (vice-président), Michel Gustin (délégué à la sécurité), Thierry Colin, Nadija Ekwegbalu, Pierre Kelsen et Ismael Ruiz ainsi que des secrétaires centraux Frédéric Krier et Danièle Nieves.

Les discussions ont notamment porté sur l'offre en transports publics pour accéder au site Belval et pour assurer la facilité des déplacements entre les deux futurs sites de l'Université, Belval et Luxembourg-Kirchberg (où sera installée la Faculté de droit, d'économie et de finance). Les délégués ont développé les problèmes existants au niveau des connexions de trains et de bus, notamment en raison des retards fréquents, et ont soulevé la nécessité de prévoir davantage de lignes directes pour Belval, alors que la ligne de train directe entre Thionville et Belval vient d'être supprimée.

Le ministre a expliqué que ces problèmes sont liés à la phase de transition actuelle et que la situation s'améliorera largement dans les années à venir, quand tous les projets de l'actuel gouvernement seront réalisés (installation du tram à Luxembourg-Ville, ouverture

de la gare au Kirchberg-Pont rouge, augmentation des fréquences, création de trois nouveaux Park&Ride...). Il y aurait cependant un retard d'environ 15 ans à combler. Il a par ailleurs confirmé que quatre lignes régionales de bus seront mises en place pour septembre, qui feront le trajet vers Belval depuis Arlon, Thionville, Perl et Trier.

Le SEW/OGBL a par ailleurs mis en avant le besoin d'étendre le M-Pass (qui est en partie subventionné par l'Université pour les salariés qui font le choix d'y recourir suite à un accord entre l'OGBL et le rectorat) aux régions frontalières. Le ministre a confirmé que des discussions y relatives ont lieu avec les prestataires et les décideurs politiques des pays voisins. Après la France, une offre combinée avec le M-Pass sera introduite pour les frontaliers belges à l'automne 2015.

Un autre point a concerné l'accès et le prix des places de parking sur le site Belval. Le fait que les salariés doivent désormais prendre en charge le prix du parking constitue une perte réelle de salaire par rapport à la situation antérieure. Le ministre a expliqué qu'il s'agissait d'une politique du gouvernement qui est appliquée à l'ensemble des sites dont l'Etat est propriétaire. Les tarifs demandés aux salariés de l'Université seraient identiques à ceux que paient les personnels de l'Etat. Le ministère est cependant prêt à assister l'Université pour établir un plan de mobilité qui réglerait par exemple les priorités au niveau de l'attribution de places de parking. Le SEW/OGBL et le ministre ont convenu en fin de réunion de prévoir à la rentrée une réunion d'information pour l'ensemble des personnels de l'Université, mais également des centres de recherche concernés afin d'informer de tout ce qui a trait à la mobilité et à l'accessibilité sur le site Belval.

Communiqué SEW/OGBL, le 26 juin 2015



Le CDI doit rester la norme

Lors de sa dernière réunion, le comité du département Enseignement supérieur et Recherche du SEW/OGBL, qui regroupe les délégués du personnel et membres de l'OGBL dans les centres de recherche publics LIST, LIH et LISER, du Centre virtuel des connaissances sur l'Europe et de l'Université du Luxembourg, a discuté du régime spécial du secteur en matière de contrat à durée déterminée. L'article 122-4 du Code du Travail permet en effet à l'Université et aux centres de recherche publics de reconduire des contrats à durée déterminée jusqu'à une durée maximale de 60 mois, soit 5 ans, pour les personnels chercheur et enseignant-chercheur.

L'OGBL a à maintes reprises critiqué les abus de ce régime d'exception. Si le fait de prévoir un régime d'exception pour les contrats de travail de chercheurs en formation doctorale et post-doctorale, qui correspond à la durée de la formation en question, est légitime, la question se pose autrement pour les chercheurs engagés « sur projet ».

L'OGBL s'oppose en particulier aux pratiques soulevées récemment dans une question parlementaire du député Franz Fayot concernant l'application systématique d'engagements à durée déterminée pour la période maximale de 60 mois, suivie d'une période de carence d'un an et demi durant laquelle le chercheur se trouve au chômage, avant qu'il ne soit à nouveau engagé avec un contrat à durée déterminée auprès du même établissement, mais pour un nouveau projet. Dans ces cas, le recours aux CDD est clairement abusif et crée des situations de précarité pour les chercheurs concernés, qui ne se retrouvent pas seulement avec des périodes de chômage, mais ne bénéficient ni des avancements barémiques des salariés engagés avec un contrat à durée indéterminée, ni de la sécurité nécessaire pour planifier leur vie personnelle, alors que la plupart des chercheurs concernés se trouvent dans la tranche d'âge pendant laquelle il est d'usage de fonder une famille, d'acheter une maison etc.

Par conséquent, l'OGBL ne peut se montrer d'accord avec les propositions avancées par deux jeunes chercheurs de prolonger la période maximale d'un contrat de durée déterminée même au-delà des 60 mois déjà permis. Comme l'ont justement noté les ministres concernés dans leur réponse à la question parlementaire en question, « rien n'empêche les organismes de recherche publics [de conclure] des contrats à durée indéterminée avec les chercheurs ». En fait, dans de tels cas, le recours à un CDI, qui doit rester le contrat de travail standard, s'impose.

En outre, l'OGBL ne partage pas la pratique actuelle de refuser systématiquement un emploi permanent aux doctorants ou post-doctorants après la fin de leur formation, ce faisant les encourager à rechercher un emploi dans un autre pays ou changer du secteur public vers le secteur privé, comme cela est affiché par le ministère. S'il est vrai que les organismes de recherche publics ne peuvent garantir un contrat permanent à tous les chercheurs ayant accompli leur formation doctorale ou postdoctorale au Luxembourg, il est insensé cependant d'exclure cette possibilité d'office. Pour l'OGBL, il n'est pas compréhensible que cet important potentiel scientifique et « capital intellectuel » soit perdu pour le Luxembourg sous le couvert de la mobilité internationale.

Outre ces faits généraux, il faut noter qu'une incertitude juridique a été créée du fait que l'article 122-1(3) du Code du Travail continue de se référer à la loi sur les CRP du 18 mars 1987 ainsi qu'à la loi relative au CEPS/INSTEAD du 23 novembre 1989, qui ont été abrogées par la nouvelle loi sur l'organisation des centres de recherche publics du 3 décembre 2014. On peut donc se demander si le régime d'exception de 60 mois s'applique encore pour les trois CRP qui tombent sous la nouvelle loi. L'OGBL invite par conséquent le ministre du Travail à rectifier le plus rapidement possible cette source d'incertitude dans le Code du Travail, due à un oubli malencontreux du législateur, aussi dans le sens de la sécurité juridique des salariés qui ont un contrat à durée déterminée de chercheur à l'heure actuelle.

Le comité départemental a d'ailleurs pris note de l'annonce des ministres Nicolas Schmit et Claude Meisch dans une réponse commune du 14 avril 2015 à une question parlementaire de la députée Taina Boffending de « consulter prochainement les représentants des milieux concernés pour discuter des adaptations légales éventuellement nécessaires et possibles dans le respect du cadre légal européen notamment ». En tant que syndicat majoritaire dans le secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche, l'OGBL souhaite évidemment participer à une telle consultation afin de soumettre ses doléances et propositions sur ce projet. Il met cependant dores et déjà en garde contre toute tentative de permettre encore davantage de dérogations de fait que le contrat à durée indéterminée doit être la norme, également dans le secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Communiqué SEW/OGBL, le 21 juillet 2015

Entrevue du SEW/OGBL avec le MESR

Conditions de travail et de rémunération: élément de l'attractivité de la recherche luxembourgeoise

Une délégation du Département Enseignement supérieur et Recherche du SEW/OGBL, composé de délégués du personnel de l'Université, du Centre virtuel des connaissances sur l'Europe et des Centres de recherche publics LIH, LIST et LISER, ainsi que des secrétaires centraux Danièle Nieves et Frédéric Krier, vient de rencontrer le secrétaire d'Etat à l'Enseignement supérieur et à la Recherche, Marc Hansen, pour un échange de vues sur les problèmes actuels et les perspectives du secteur.

L'OGBL a rappelé en premier lieu son intervention actuelle concernant le régime spécial des contrats à durée déterminée dans le secteur. Il critique notamment la pratique d'infliger aux salariés dont le CDD était venu à échéance après la période maximale de 60 mois, une période de carence avant de les reprendre sous forme d'un nouveau CDD, parfois même avec un salaire inférieur à celui sous le contrat précédent. Le secrétaire d'Etat a renvoyé aux réponses des ministres de l'Enseignement supérieur et du Travail à deux questions parlementaires récentes, dont lesquels il est souligné que rien n'empêche les organismes de recherche publics de conclure des contrats à durée indéterminée avec les chercheurs. Il confirme que ce message a été transmis aux directions et que le ministère souhaite qu'à l'avenir des situations de périodes de carence soient évitées.

Concernant le vide juridique, soulevé par l'OGBL à la suite de l'adoption de la nouvelle loi sur les Centres de recherche publics, alors que le Code du Travail se réfère sur les lois abrogées de 1987 et 1989 sur les CRP et le CEPS/INSTEAD, le secrétaire d'Etat a confirmé que le ministère du Travail a été saisi de ce problème,

qui devrait être résolu prochainement. Il a par ailleurs annoncé que des discussions sur le régime d'exception, qui dépasseront le seul secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche, sont prévues sous la tutelle du ministre du Travail et de l'Emploi. L'OGBL a réitéré sa demande d'être associé à ces discussions.

La discussion a ensuite porté sur les questions liées au déménagement des différents établissements à Esch-Belval: congestion routière, connexions ferroviaires insuffisantes (et remplacement de la ligne directe Thionville-Belval par des bus), problématique des parkings sur le site ... Tout en soulignant qu'il s'agit de sujets qui tombent sous la compétence du ministre du Développement durable (que le SEW/OGBL a déjà vu à ce sujet le 22 juin), le secrétaire d'Etat a exprimé qu'il comprend les soucis du personnel et s'est engagé d'intervenir auprès des directions pour garantir une politique d'information transparente par rapport aux modalités des déménagements. Les problèmes constatés seraient en lien avec des importantes lacunes au niveau de la planification de la part des gouvernements précédents, qui ont déjà mené à des interventions d'urgence du présent gouvernement pour assurer le financement du premier équipement de l'Université et d'une offre de restauration collective sur place.

D'autres sujets abordés ont été l'évolution des effectifs depuis la fusion des centres de recherches publics Gabriel Lippmann et Henri Tudor pour former le LIST, ainsi que l'intégration annoncée du CVCE dans le nouvel Institut de l'histoire du temps présent de l'Université du Luxembourg. Le secrétaire d'Etat a confirmé qu'il est prévu que les salariés concernés seraient intégrés de

plein droit dans l'Université et bénéficieront donc des mêmes conditions de travail et de rémunération que les salariés de l'Université.

Par rapport aux annonces de synergies supplémentaires entre les différents établissements prévues dans le « paquet d'avenir » du gouvernement, le secrétaire d'Etat a souligné que l'objectif principal recherché n'est pas de faire des épargnes, même si des améliorations au niveau de l'efficacité seraient possibles, mais d'augmenter la collaboration entre les différentes institutions, par exemple sous la forme de chaires de professeurs communes. Le secrétaire d'Etat a dans ce contexte rappelé les augmentations accordées au niveau des dotations budgétaires et a affirmé que l'enseignement supérieur et la recherche a été identifié comme secteur-clé pour l'avenir du pays et donc comme priorité de la politique d'investissement du gouvernement. Cependant, le gouvernement, tout en respectant l'autonomie des établissements, est d'avis que le secteur

doit être vu comme un ensemble et ne pas se perdre dans une concurrence intrinsèque contreproductive, mais être uni face à la concurrence internationale.

L'OGBL a marqué son accord avec cette orientation et a expliqué, qu'en parallèle, il vise à moyen terme une harmonisation vers le haut des conditions de travail et de rémunération dans le secteur. Un bon environnement de travail, des contrats de travail non précaires et une juste rétribution, dont une participation équitable aux bénéfices provenant de la valorisation de la propriété intellectuelle, contribuent aussi à l'attractivité de la recherche luxembourgeoise, notamment en vue d'attirer des chercheurs de pointe sur le plan international.

Communiqué SEW/OGBL, le 27 juillet 2015



Les Éditions Guy Binsfeld et la Fédération Générale des Instituteurs Luxembourgeois (FGIL) lancent un concept innovant sur le marché du livre au Luxembourg:

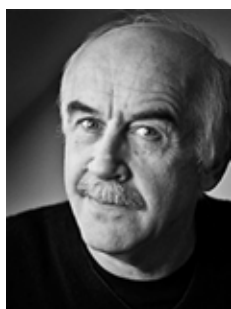
L'imagination

Un roman pédagogique, écrit par Jhemp Hoscheit, pour des lecteurs à partir de 11 ans

Jolie histoire destinée à éveiller le jeune public à la littérature, L'IMAGINATION, de Jhemp Hoscheit, est aussi et surtout un texte pédagogique censé aider à l'apprentissage des langues. Edité en collaboration avec la Fédération Générale des Instituteurs Luxembourgeois (FGIL), ce roman, rédigé en français, présente des notes de bas de page qui définissent certains termes de vocabulaire tout en donnant leur traduction en luxembourgeois. «Comme dans un dictionnaire, la définition d'un certain nombre de mots compliqués et leur équivalent en luxembourgeois ont été indiqués au fil des pages. Cela rend la lecture plus attrayante et plus enrichissante pour les élèves. Ce roman est un projet particulièrement intéressant et inédit sur le marché du livre luxembourgeois. Nous sommes ravis qu'un tel ouvrage existe désormais», se réjouit Monique Adam, de la FGIL.

Quand la fiction devient réalité – ou comment donner une chance à son imagination

Marie-Rose, 12 ans, a un don particulier: son imagination débordante. Bien sûr, tout le monde a de l'imagination, mais Marie-Rose, elle, sait en profiter au bon moment. Surtout qu'elle adore jouer avec les mots, inventer des univers magiques et écrire des histoires. Un peu comme sa grand-mère d'ailleurs, qui rêvait d'être écrivain. Un jour, Marie-Rose fait la connaissance d'une mystérieuse femme, qui semble protéger un secret. Cette dernière lui demande de lui lire ses récits d'invention, lorsque soudain, l'histoire devient réelle...



L'Auteur

Né en 1951 à Esch-sur-Alzette où il réside actuellement, Jhemp Hoscheit écrit des textes satiriques, des pièces de théâtre, des romans, des histoires et des poèmes pour enfants, en luxembourgeois. Depuis 1983, il a publié en tout vingt-deux livres, dont quatre romans (Perl oder Pica, Aacht Deeg an der Woch, Mondelia, Klangfaarwen) et neuf livres pour enfants. En 1999,

son premier roman, Perl oder Pica, a eu le prix Servais pour le meilleur livre publié au Luxembourg. En 2005, Pol Cruchten en a fait un film qui a connu un franc succès dans les cinémas au Luxembourg (Prix du public lors du 3e Lëtzebuerger Filmprais en 2007). Jhemp Hoscheit a reçu de nombreux prix littéraires pour ses publications. L'IMAGINATION est son premier livre pour adolescents écrit en français

L'IMAGINATION 96 pages, 145 x 185 mm, relié,
ISBN 978-2-87954-293-5
17,50 €

Extrait de L'Imagination, de Jhemp Hoscheit

Marie-Rose a ouvert le carnet de sa grand-mère et a commencé à lire:

«Dans notre village, il y a un magasin spécial: un magasin de mots. Le propriétaire du magasin, Monsieur Manuel, vend des mots. Il a classé les mots dans différents tiroirs. Il y a des noms, des adjectifs, des adverbes, des verbes, des prépositions, des expressions, etc. . . Dans des boîtes de différentes tailles, il y a des mots faciles, des mots difficiles, des mots qui ne sont plus à la mode, des mots rares, des mots que les gens n'utilisent plus. Monsieur Manuel collectionne tous les mots qui existent. . . ou presque. Si les gens cherchent un mot – pour une lettre, un livre, un article, un rapport, etc. – et s'ils ne le trouvent pas, ils viennent chez lui. Monsieur Manuel est comme un dictionnaire. Dans son magasin, il y a un énorme choix de mots. Monsieur Manuel trouve toujours le mot juste. Quand une vieille dame par exemple n'arrive pas à terminer des mots croisés, Monsieur Manuel l'aide à trouver les mots qui manquent. Un écrivain qui manque d'imagination vient régulièrement y acheter des mots qui pourraient l'inspirer. Monsieur Manuel lui en vend quelques-uns et il dit qu'un seul mot suffit parfois pour commencer une histoire. Il dit que les mots sont comme des graines qui poussent. Chaque mot crée un autre mot et ainsi de suite (. .) Un jour, je serai écrivain et j'écrirai un roman dans lequel Monsieur Manuel jouera un rôle important. . . »

En lisant cette phrase, Marie-Rose a senti une grande tristesse, car elle a pensé au rêve de sa grand-mère qui ne s'était pas réalisé.



Zikelalarm vum Roland Meyer



Lifelong learning: Dir wësst jo all, wéi dat geet! Et kënt een dohinner, 20 Persoune sëtze genéiert an engem grouse Krees a mussen sech der Rei no virstellen. Do héiert een dann 20 Mol dieselwechte Saz, dien dien Éischtgefrote sech zesummegebastelt hat, an um Enn hues du all d'Nimm nees vergiess.

Dann eng kuerz Introduktioun vum deier bezuelten auslänneschen Expert an dono...: Aarbechtsgruppen. Ouni Aarbechtsgruppe leeft beim Life-long Learning guer näischt. Déi, déi sech kennen, stellen sech de Batti, fir beieneen ze kommen. Déi aner kucken, fir een ze fannen, dien no äifregem Schaffen ausgesäit; die kann dann déi ganz Aarbecht maachen.

No 3 Stonnen daucht den Expär dann nees op an da kënt dat Besch: All Aarbechtsgrupp stellt seng Aarbecht vir: Do kriss de eppes ze laachen, do schwätzen da ganz normal Leit op eemol, wéi wa se vun alle gudde Geeschter verlooss wieren. Dien auslänneschen Expär, dien elo mécht, wéi wann en alles géing verstoen, fénnt dat dann och nach gutt. Do améséieren ech mech ëmmer am beschten – bis ech selwer dru kommen...

A wann s de da ganz vill Pech hues, a wann nach Zäit bleift, da kënt elo mat absoluter Sécherheet nach e Rollespill. Ech hu bis haut nach net verstanen, firwat esou ee Rollespill gutt soll sinn. Op alle Fall behëlt sech do jiddereen esou, wéi en sech ni am normale Liewe behuele géif. Definitiv net! Ech erwëschen ëmmer d'Haaptroll, well

déi Clever sech déi kleng Rollen direkt ënner den Nol gerappt haten. An da kann ech mech, zum Amusement vum ganze Sall, fir déi nächst zéng Minutten zum Klon maachen.

Well den Expert die leschten Zuch nach muss kréien, bleift keng Zäit méi, fir d'Rollespill ze diskutéieren an auszewäerten, a mir ginn alleguer mat engem Zertifikat an der Hand entlooss.

Wann ech da kuerz drop mäi Computer doheem umaachen, wat fannen ech do: Een Evaluatiounsziel, op diem ech op 200.000 verschidde Manéiere muss ukräizen, wéi gutt dien Expär alles gemaach huet a wat die Cours mir alles bruecht huet.

«Zikelalarm» ass elo als Buch bei „Op der Lay“ erauskomm a kascht 9,90 €. Dir kritt et an all gutt Librärerie an op www.opderlay.lu



Reservéiert lech den Datum:

Zikelalarm

eng kabarettistesches Liesung vun a mam Roland Meyer

Bildungsreform: Kompetenzsockelen, PEP, Zikelen, PRS, Smily-Evaluatioun, Portefolio-Orientatioun, Charta-Hysterie a Ballermann-Pedagogik...

Freides de 29. Januar 2016



Kabaret Sténkdéier - Programm 2015

Kouhändel

Et spillen: Conny Braquet, Irène Zeimes, Raymond Bertemes, Nico Dabé
 Texter: Alain Adams, Roland Meyer
 Regie a Musek: Roland Meyer

Cube 521 zu Maarnech:
 12., 13., 14. November (20 Auer),
 15. November (18 Auer)

Mierscher Kulturhaus:
 17., 18., 19., 20., 21. November (20 Auer),
 22. November (17 Auer),
 24., 25., 26., 27., 28. November (20 Auer)

Kulturzenter beim Nësstert zu Biergem/Monnerech:
 3., 4., 5. Dezember (20 Auer)

Entrée: 20€ - Studenten: 9€
www.luxembourgticket.lu (Tel.: 47 08 95 1)



www.stenkdeier.lu

Kouhändel

Kabaret Sténkdéier 2015



Voyages Sotour

*Une irrésistible envie
de partir ?*

Sotour - La bourse aux voyages

2, rue Louvigny
L-1946 Luxembourg

Tél. 46 15 14 - 1
air@sotour.com

Das Schweigen der Lämmer: Weder Transparenz noch Fortschritt in Sachen Werteunterricht!

In Sachen Werteunterricht hatte Bildungsminister Meisch am 31. März 2015 in Anwesenheit von Premierminister Bettel und Justizminister Braz dem Cercle de coopération des associations laïques (CCAL) versprochen, alle drei Monate eine Zwischenbilanz des Fortschritts der Arbeiten der Arbeitsgruppe Werteunterricht zukommen zu lassen. Diese wird ja bekanntlich von dem mehr als umstrittenen Professor Oelkers und zwei Theologen (sic!) geleitet. 6 Monate später, am 1. Oktober, wäre demnach also schon der zweite Zwischenbericht fällig gewesen. Der CCAL muss aber leider feststellen, dass von Minister Meisch bisher noch überhaupt nichts zu hören war, weder am 1. Juli noch am 1. Oktober. Der Minister hat somit sein Versprechen gebrochen und es stellen sich daher eindeutig einige Fragen:

- Was sind die Ursachen für diese offensichtliche Lethargie im Bildungsministerium?
- Ist die Arbeitsgruppe Werteunterricht überhaupt zusammengekommen?
- Falls dies der Fall ist, wie funktioniert diese Arbeitsgruppe überhaupt?
- Was wurde bisher von dieser Arbeitsgruppe ausgearbeitet?

Was den Inhalt der versprochenen Zwischenberichte angeht, kann der CCAL logischerweise keine Aussage tätigen, da diese nicht vorliegen. Die rezente parlamentarische Anfrage der LSAP-Abgeordneten Taina Bofferdin und Georges Engel lässt aber befürchten, dass Minister Meisch ebenfalls nicht beabsichtigt sein Versprechen zu halten, was den Inhalt des Werteunterrichts betrifft und sich weigert die Philosophie als Leitdisziplin des Einheitskurses festzulegen. Was soll denn bitte die Alternative sein? Liebäugelt der Minister immer noch mit Theologie? Ist er etwa zu einem zahmen Lämmchen des Bistums mutiert?

Minister Meisch sollte sich ein Beispiel nehmen an den Aussagen von Dr. Sophie Minette anlässlich einer von der Association luxembourgeoise des juristes catholiques organisierten Konferenz am 29. September im Grand Séminaire. Im Rahmen ihres Vortrages, welcher sich als klassisches Eigentor für die katholischen Organisatoren entpuppte, stellte Dr. Minette unmissverständlich klar, dass gerade die Methode der Philosophie, welche selbst die jüngsten Schüler dazu anregt, selbst zu denken, Ideen zu hinterfragen und den eigenen Standpunkt zu begründen, die adäquateste Methode sei für einen einheitlichen Werteunterricht welcher Schüler unterschiedlicher Kulturen und Herkunft vereint und eine demokratische Streit- und Verständigungskultur entwickeln soll. Dies bestätigt also wieder einmal die Herangehensweise des CCAL und widerspricht eindeutig den Thesen von Professor Oelkers.

Der CCAL kritisiert, dass es in Sachen Werteunterricht bisher weder die versprochene Transparenz noch den angekündigten Fortschritt gibt. Dies darf man ungestraft als Beleg für Inkompetenz interpretieren, denn wenn es so weitergeht, wird der Werteunterricht auch dann noch nicht stehen, wenn Minister Meisch in Rente geht. Eine rezente Aussage des Ministers, dass der Start des Werteunterrichts um ein weiteres Jahr auf September 2017 nach hinten verschoben wurde, zeigt klar in diese Richtung.

Was aber macht Bildungsminister Meisch? Was macht Premier- und Kultusminister Bettel, mal abgesehen von der befremdlichen Tatsache, dass er den Papst um Rat fragt (sic!)? Und was machen die anderen Mitglieder einer Regierung, die sich Transparenz auf die Fahne schrieb und eingangs große Töne spuckte in Richtung Trennung von Kirche und Staat und Abschaffen des Religionsunterrichts? Sie schweigen. Wie die Lämmer.

Cercle de coopération des associations laïques
1, rue Jean-Pierre Sauvage
L-2514 Luxembourg

Mitgeteilt am 5. Oktober 2015

DEMANDE D'ADHÉSION BEITRITTSANTRAG



MERCI DE REMPLIR EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE
BITTE IN DRUCKBUCHSTABEN AUSFÜLLEN



MANDAT DE PRÉLÈVEMENT / LASTSCHRIFT-MANDAT

En signant ce formulaire de mandat, j'autorise l'OGBL à envoyer des instructions à ma banque pour débitier mon compte, et ma banque à débitier mon compte conformément aux instructions de l'OGBL.

NOTE: Vous bénéficiez d'un droit de remboursement par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte.

Ich ermächtige den OGBL, Zahlungen von meinem Konto mittels Lastschrift einzuziehen. Zugleich weise ich mein Kreditinstitut an, die vom OGBL auf mein Konto gezogenen Lastschriften einzulösen.

HINWEIS: Ich kann innerhalb von acht Wochen, beginnend mit dem Belastungsdatum, die Erstattung des belasteten Betrages verlangen. Es gelten dabei die mit meinem Kreditinstitut vereinbarten Bedingungen.

Réservé à l'administration / Der Verwaltung vorbehalten

Nom / Name			
Prénom / Vorname			
Date de naissance / Geburtsdatum	Nationalité / Nationalität		
CP / PLZ	Localité / Ort		
N° / Nr.	Rue / Straße		
IBAN - N° de compte / Kontonummer			
Banque / Bank	BIC SWIFT / SWIFT BIC		
Paiement récurrent / Wiederkehrende Zahlung			
<input type="checkbox"/> par mois / pro Monat	<input type="checkbox"/> par an / pro Jahr		
OGBL 60, bd J.F. Kennedy L-4170 Esch/Alzette	Identifiant du créancier / Identifikationsnummer des Zahlungsempfängers		
	LU36 ZZZ000000008699001005		

J'autorise l'OGBL à adapter le montant à encaisser à ses statuts ou aux conditions fixées par son congrès national et à enregistrer et traiter mes données personnelles dans ses fichiers.

Ich ermächtige den OGBL, die Zahlung gemäß seinen Statuten oder diesbezüglichen Kongressbeschlüssen anzupassen und meine persönlichen Angaben in der elektronischen Datenverarbeitung zu erfassen.

Date / Datum _____ Localité / Ort _____

Signature / Unterschrift _____

Ordre d'enseignement ou employeur / Unterrichtskategorie oder Arbeitgeber

Profession / Beruf			
Établissement scolaire / Lehranstalt			
N° tel. privé avec préfixe / private Tel. Nr mit Vorwahl			
Email privé / private E-mail			

Statut

<input type="checkbox"/> Salarié(e) / Arbeitnehmer(in) <input type="checkbox"/> Pensionné(e) / Pensionierter(r) <input type="checkbox"/> Étudiant(e) / Student(in) Les étudiant(e)s ne cotisent pas. / Student(in)nen zahlen keinen Beitrag..	<input type="checkbox"/> Fonctionnaire / Beamter (Beamtin) <input type="checkbox"/> actuellement sans emploi / z.Z. erwerbslos
--	---

Barème des cotisations / Beitragstabellen

Le montant des cotisations est échelonné selon le revenu brut ou la pension brute (1% - max 18.60€). Die Höhe der Beiträge ist nach dem Bruttoeinkommen oder der Bruttrente gestaffelt (1% - Max. 18.60€).

<input type="checkbox"/> Revenu sup. à / Einkommen über 1860 € = 18.60 €	Brut / Brutto
<input type="checkbox"/> Revenu inf. à / Einkommen unter 1860 € = selon brdt. prière d'indiquer / nach Brutto, bitte angeben	

, €

Temps plein / Vollzeit

Temps partiel / Teilzeit

FGIL

Je suis instituteur/institutrice et je veux adhérer gratuitement à la FGIL. / Ich bin Lehrer(in) und will kostenlos Mitglied der FGIL werden.

Syndicat précédent / Vorherige Gewerkschaft	depuis / seit
Recruté par / Geworben durch	OGBL Matri. / Mitgliedsnr.



OLEFA

Léieren,
ënnerriichten,
zesumme schaffen!

Einfach, séier, iwwerall!

DRAG & DROP

Op all Browser an op all Apparat (mobil oder net)

Fir d'Grondschoul, de Lycée, d'Maison Relais...

www.olefaschool.lu

TIPARLO

Erziel eng Geschicht

WEBBOOK

Publizéier en online Buch

STORYBOARD

Bau eng Billergeschicht

WIKI

Dokumentéier een Thema oder eng Aktivitéit

POLL

Maach eng Ëmfro, Wëssensquiz, Ofstëmmung

TIMELINE

Illustréier eng Zäitschinn

INSTANT-MESSAGING

Sief direkt am Kontakt

PINBOARD

Post e Message

BLOG, PODCAST

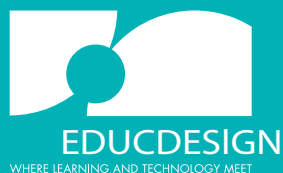
Schwätz iwwer däi Projet

BIBLIOTHEIK

Verwalt deng Medien

INTERNETSAIT

Weis wat wichteg ass



Kontaktéiert eis

fir eng Live-Demo an Ärer Schoul!

Frot Iech en Testkonto!

info@olefaschool.lu ☎ 26 51 61 - 22





ERNSTER[®]
L'ESPRIT LIVRE



“ Un livre est comme un jardin
que l'on porte dans sa poche. ”

GLADYS TABER ÉCRIVAIN AMÉRICAIN



addedevalue.lu photo Christian Aschman

WWW.ERNSTER.COM

LIBRAIRIE ERNSTER LUXEMBOURG • CITY CONCORDE • LA BELLE ÉTOILE • ERNY ERNSTER LA BELLE ÉTOILE
PAPETERIE ERNSTER LUXEMBOURG • JEUX ET DÉCOUVERTES • ERNSTER DIDACTIQUE